

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



Créé en 1992 par une disposition législative modifiant la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion, le conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), a vu ses attributions renforcées par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Le CNLE est constitué de 38 membres (élus, associations, personnalités qualifiées, administrations, institutions) et présidé par le député de la Sarthe Jean-Claude BOULARD. Placé auprès du Premier Ministre, il assiste de ses avis le Gouvernement dans toutes les questions relatives à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et assure une concertation entre les pouvoirs publics, associations, organisations et personnalités qualifiées ([décret n° 99-216 du 22 mars 1999 relatif au CNLE](#), [arrêté du 15 juin 1999 portant désignation au CNLE](#), [arrêté du 15 juin 1999 portant nomination au CNLE](#)).

Le présent rapport, premier de cette instance à être publié, retrace l'essentiel de son activité de juin 1999 à décembre 2000. Il se compose de :

- [onze avis au Gouvernement](#)
- [une saisine des partenaires sociaux de l'UNEDIC](#)
- [une mission sur la situation des demandeurs d'asile](#)
- [un tableau d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la loi du 29 juillet 1998](#)
- [une présentation synthétique des travaux de dix groupes de travail qu'il a constitués](#)
- [l'ensemble des propositions en 25 points.](#)

Ces propositions concernent principalement quatre domaines d'action :

- l'accès à l'emploi. Le CNLE plaide pour [une adaptation des dispositifs d'insertion](#), notamment des contrats aidés, aux publics les plus en difficulté par rapport à l'emploi (allongement des dispositifs d'insertion, plus grande souplesse de leur mise en œuvre). La priorité donnée à la [reprise d'emploi](#) dans le secteur marchand doit s'accompagner d'un élargissement des possibilités de [cumul entre revenu d'activité et revenu de solidarité](#). Il faut permettre aux [jeunes inscrits dans une démarche d'insertion](#) (TRACE) lorsqu'ils sont en grande difficulté de recevoir une aide financière accompagnant leur parcours, pour prévenir les ruptures encore trop fréquentes ;
- l'accès à la santé. La [couverture maladie universelle](#) est un progrès indéniable dont il faut faire bénéficier les enfants mineurs dont les parents n'ont pas de droits ouverts (étrangers en situation irrégulière en particulier). Il conviendrait également que les organismes complémentaires portent une attention particulière aux personnes qui ne peuvent bénéficier ni de la CMU ni de la couverture maladie complémentaire en raison de leurs ressources légèrement supérieures au plafond d'accès à la CMU ;
- [L'accès au logement](#). L'essentiel des dispositions à prendre sont déjà inscrites dans la loi du 29 juillet 1998 et d'autres dispositifs législatifs. Mais le CNLE insiste sur la nécessité d'accroître les moyens de mise en œuvre ;
- En matière [d'urgence sociale](#), il convient en premier lieu de publier le décret sur les CHRS qui renforce la mission d'insertion des structures d'hébergement et son adaptation aux publics les plus en difficulté ;

Enfin, le CNLE préconise le renforcement de la [coordination des aides](#) d'urgence et des [partenariats](#), condition de l'efficacité des politiques de lutte contre l'exclusion sociale, une

plus grande association des personnes concernées à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ces politiques, et l'évolution de la formation et de la qualification des professionnels.

- [Éditorial](#)
- [Fonctionnement du CNLE](#)
- [Les avis du CNLE](#)
- [Les propositions du CNLE](#)
- [Indicateurs Exclusion](#)
- [Annexes](#)



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



Fonctionnement du CNLE

Décret n° 99-216 du 22 mars 1999 relatif au CNLE

Le Premier ministre,

- ä Sur le rapport de la ministre de l'emploi et de la solidarité,
 - Vu la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 modifiée relative au revenu minimum d'insertion, notamment son article 43-1 ;
 - Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment le II de son article 153 ;
 - Le Conseil d'État (section sociale) entendu,

Décète :

Article 1^{er} - Le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, institué par l'article 43-1 de la loi du 1^{er} décembre 1988 susvisée, est placé auprès du Premier ministre.

Il assiste de ses avis le Gouvernement de toutes les questions de portée générale qui concernent la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Il assure une concertation entre les pouvoirs publics et les associations, organisations et personnalités qualifiées qui agissent dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Il peut être consulté par le Premier ministre sur les projets de texte législatif ou réglementaire et sur les programmes d'action relatifs à l'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il peut également être saisi pour avis par les membres du Gouvernement dans les domaines qui relèvent de leur compétence.

Le conseil peut, de sa propre initiative, proposer aux pouvoirs publics les mesures qui paraissent de nature à améliorer la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Article 2 - Outre son président, qui est désigné par le Premier ministre, le conseil comprend les trente-huit membres suivants :

I : Huit membres du Gouvernement désignés par le Premier ministre parmi les ministres chargés des affaires sociales, du travail et de l'emploi, de la santé, des finances, du budget, des collectivités locales, du logement, de la ville, de la justice, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de la culture, ou leur représentant.

II : Huit élus :

- ä un député désigné par le président de l'Assemblée Nationale ;
 - un sénateur désigné par le président du Sénat ;
 - deux conseillers régionaux, nommés par le Premier ministre sur proposition de l'Association des présidents de conseil régional ;
 - deux conseillers généraux, nommés par le Premier ministre sur proposition de l'Association des présidents de conseil général ;
 - deux maires, nommés par le Premier ministre sur proposition de l'Association des maires de France.

III : Huit représentants des personnes morales de droit public ou privé, autres que l'État et les collectivités territoriales, concourant à l'insertion et à la lutte contre les exclusions, nommés par le Premier ministre sur proposition du ministre chargé des affaires sociales.

IV : Huit personnalités qualifiées nommées par le Premier ministre sur proposition du ministre chargé des affaires sociales.

V : Le président du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées, le président du Conseil national de l'insertion par l'activité économique, le président du Conseil national des missions locales, les deux vice-présidents du Conseil national des villes et le président de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Article 3 - Le président et les membres du conseil mentionnés aux 11, 111 et IV de l'article 2 sont nommés pour trois ans par arrêté du Premier ministre.

Article 4 - Un suppléant est nommé dans les mêmes conditions que le titulaire pour les membres du conseil mentionnés au II de l'article 2.

Article 5 - Tout membre du conseil qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie du conseil.

Il est pourvu à son remplacement dans un délai de trois mois, selon les modalités fixées aux articles précédents, pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre du conseil, il est procédé à son remplacement dans les mêmes conditions.

Article 6 - Le conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président.

Il peut également être réuni à tout moment à la demande du Premier ministre ou à celle du tiers de ses membres.

Le conseil peut rendre publics ses vœux et propositions.

Article 7 - Pour remplir les missions définies à l'article 43-1 de la loi du 1^{er} décembre 1988 susvisée, le conseil fait appel, en tant que de besoin, aux services de l'Etat et sollicite le concours des services des collectivités territoriales. Il peut également faire appel à la collaboration des organismes publics ou privés concernés par la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle.

Le conseil peut proposer à l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale les études qui lui paraissent de nature à améliorer la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le conseil peut associer à ses travaux des personnalités extérieures, françaises et étrangères, qu'il choisit en raison de leur compétence ou de leur fonction.

Il peut constituer en son sein des groupes de travail, présidés chacun par un membre du conseil et composés de membres du conseil et, le cas échéant, de personnalités extérieures. Chaque groupe de travail désigne un rapporteur.

Article 8 - Les crédits nécessaires au fonctionnement du conseil sont inscrits au budget du ministère chargé des affaires sociales.

Article 9 - Le décret n° 93-650 du 26 mars 1993 relatif au Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est abrogé.

Article 10 – La ministre de l'Emploi et de la solidarité, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le secrétaire d'État au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à paris, le 22 mars 1999

Lionel Jospin

Par le Premier ministre,

La ministre de l'emploi Le ministre de l'économie,
et de la solidarité des finances et de l'industrie

Martine AUBRY Dominique STRAUSS-KAHN

Le Secrétaire d'État au budget

Christian SAUTTER



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



Fonctionnement du CNLE

J.O. Numéro 137 du 16 Juin 1999 page 8780

Mesures nominatives - Premier ministre

NOR : MESA9921767A

Arrêté du 15 juin 1999 portant désignation au Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Par arrêté du Premier ministre en date du 15 juin 1999, sont désignés comme membres du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

Au titre des membres du Gouvernement mentionnés au I de l'article 2 du décret no 99-216 du 22 mars 1999 relatif au Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

- Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité, ou son représentant ;
- Mme Élisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice, ou son représentant ;
- M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, ou son représentant;
- Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, ou son représentant ;
- Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports, ou son représentant ;
- M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville, ou son représentant ;
- M. Louis Besson, secrétaire d'État au logement, ou son représentant ;

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'État à la santé et à l'action sociale, ou son représentant.



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



Fonctionnement du CNLE

Arrêté du 15 juin 1999 portant nomination au Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Par arrêté du Premier ministre en date du 15 juin 1999 :

- M. Boulard (Jean-Claude) est nommé président du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Sont nommés membres du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :
- Au titre de membres des assemblées parlementaires mentionnés au II de l'article 2 et à l'article 4 du décret no 99-216 du 22 mars 1999 relatif au Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion social

. Membres de l'Assemblée nationale :

- à Titulaire : Mme Mignon (Hélène) ;
- à Suppléante : Mme Imbert (Françoise) ;

. Membres du Sénat :

- Titulaire : M. Seillier (Bernard) ;
- Suppléant : M. Souvet (Louis).

- Au titre des représentants des collectivités territoriales mentionnés au II de l'article 2 et à l'article 4 du décret précité :

. Représentants de l'Association des régions de France :

- à Titulaires : Mme Souque (Josée), M. Jeanteur (Jacques) ;

. Représentants de l'Association des départements de France :

- Titulaires : M. Chapuis (Robert), M. Nogrix (Philippe) ;
- Suppléant : M. Gauthier (Charles) ;

. Représentants de l'Association des maires de France :

- Titulaires : M. Cardo (Pierre), M. Legras (Philippe) ;
- Suppléants : M. Berson (Michel), M. Vasquez (Claude).

Ø Sont nommés, sur proposition de la ministre de l'emploi et de la solidarité, au titre des personnes morales de droit public ou privé, autres que l'Etat et les collectivités territoriales, concourant à l'insertion et à la lutte contre les exclusions, mentionnées au III de l'article 2 du décret du 22 mars 1999 précité :

- M. Bouchet (Paul), ATD Quart monde (Aide à toute détresse quart monde) ;
- M. Chigot (Claude), Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement ;
- M. Feltesse (Hugues), Union nationale interfédérale des oeuvres privées sanitaires et sociales

- Mme Hueges (Danielle), association Les Haltes des amis de la rue ;
- Mme de La Bretesche (Alix), Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale ;
- M. Mamou (Jacky), Médecins du monde ;
- Mme Mérigot (Jacqueline), Secours populaire ;
- M. Thoraval (Joël), Secours catholique.

Ø Sont également nommés, sur proposition de la ministre de l'emploi et de la solidarité, au titre des personnalités qualifiées mentionnées au IV de l'article 2 du même décret :

- M. Brunaud (Alain) ;
- M. Castel (Robert) ;
- Mme Chauvet (Martine) ;
- M. Choux (Pierre) ;
- Mme Dreuille (Annie) ;
- M. Kanner (Patrick) ;
- Mme Nowak (Maria) ;
- Mme Seguin (Marie-Andrée).



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



LES AVIS DU CNLE

3 novembre 1999 Ø [Avis sur le projet de décret CHRS](#)

3 novembre 1999 Ø [Avis sur le projet de cahier des charges C.A.S.U.](#)

3 novembre 1999 Ø [Avis sur les associations intermédiaires](#)

8 décembre 1999 Ø [Avis sur les fonds d'aide aux jeunes en difficulté](#)

8 décembre 1999 Ø [Avis sur le soutien de l'État à la création de micro-entreprises par les chômeurs et les bénéficiaires des minima sociaux](#)

8 décembre 1999 Ø [Avis sur la revalorisation des minima sociaux](#)

15 décembre 1999 Ø [Avis sur la couverture maladie universelle](#)

8 mars 2000 Ø [Avis relatif au projet de loi " solidarité et renouvellement urbains "](#)

8 mars 2000 Ø [Avis sur le financement de la création " d'activités et d'entreprises collectives d'utilité sociale "](#)

24 mai 2000 Ø [Propositions d'amélioration des dispositifs d'insertion](#)

8 novembre 2000 Ø [Résolutions :](#)

- sur les contrats emploi solidarité (CES) et les contrats emplois consolidés
- sur les contrats de qualification
- sur le compte bancaire de base



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



ANNEXES

lettre du CNLE aux administrateurs de l'UNEDIC

Premier Ministre

République Française

C.N.L.E.

*Conseil National des politiques de
Lutte
Contre la pauvreté et l'Exclusion
sociale*

Paris, le 2 juin 2000

DIBM2016

**Lettre adressée
aux administrateurs de l'UNEDIC**

Mesdames et Messieurs les Administrateurs,

Il n'est pas d'usage qu'un organisme consultatif comme le Conseil National des Politiques de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale s'adresse directement à un organisme paritaire.

Le Conseil National des Politiques de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale, réuni le 20 mai, m'a cependant demandé de vous adresser cette lettre, dans la mesure où toute réforme de l'U.N.E.D.I.C. a des conséquences sur le champ d'application des indemnisations et des actions d'insertion mises en œuvre au titre de la solidarité.

Le Conseil National des Politiques de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale souhaite l'élargissement des possibilités de cumul entre revenu d'activité et revenu indemnisé, afin de faciliter le retour à l'emploi.

Il a fait des propositions pour ce qui concerne le R.M.I. et l'Allocation Spéciale de Solidarité (copie jointe).

Le Conseil pense que les mesures de cumul doivent également toucher l'Allocation Unique Dégressive.

Il souhaite aussi que les contrats d'insertion de droit privé comme les Contrats Emplois Solidarité ou les Contrats Emplois Consolidés, lorsqu'ils ne débouchent pas en fin de parcours sur l'emploi, ne se terminent pas par un licenciement.

Pour les communes et les associations qui cotisent à l'U.N.E.D.I.C. au titre de ces C.E.S. ou des C.E.C., il serait intéressant que des dispositifs de consolidation puissent être mis en œuvre, par activation des dépenses de chômage.

Très préoccupé par l'absence de ressources de certains jeunes, le Conseil pense particulièrement souhaitable d'élargir l'accès à l'indemnisation en liaison avec l'amélioration des dispositifs de retour à l'emploi.

Le C.N.L.E. pense également que l'apparition de pénurie de main d'œuvre dans certains secteurs offre une opportunité, en s'appuyant sur les outils de l'insertion, d'orienter des demandeurs d'emploi vers les secteurs à pénurie.

Les offres d'emploi satisfaites grâce à l'insertion peuvent devenir une mesure de l'efficacité des actions d'insertion.

Enfin, les différentes associations représentant les chômeurs n'ont pas manqué de nous faire connaître les messages qu'elles vous ont fait parvenir sur la revalorisation indispensable des indemnisations.

Espérant qu'il vous soit possible d'examiner ces propositions, je vous prie de croire, Mesdames et messieurs les Administrateurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président



Jean-Claude BOULARD



 **Sommaire**

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -

 **Sommaire**

ANNEXES

Lettre de mission Mme Mignon-Mme Hueges



Conseil National des politiques de Lutte contre la pauvreté et l'Exclusion sociale

Le Président

Paris, le 4 octobre 2000

Madame la Députée,
Madame la Directrice Générale.

Lors de sa séance du 27 septembre, le Conseil National des politiques de Lutte contre la pauvreté et l'Exclusion sociale (CNLE) a évoqué, à la demande du groupe de travail "la Rue", les difficultés grandissantes posées par l'arrivée de plus en plus massive sur notre territoire de réfugiés et demandeurs d'asile à la recherche d'une solution d'accueil et d'hébergement.

Malgré l'augmentation significative de sa capacité, le dispositif national d'accueil spécifique à ces populations - centres d'accueil pour les demandeurs d'asiles (CADA) et centres provisoires d'hébergement (CPH) - est complètement saturé. De ce fait, pour faire face à des situations humainement difficiles de personnes et familles en attente ou en défaut de régularisation, le seul recours est de plus en plus souvent l'orientation vers le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion de droit commun (CHRS et structures d'accueil et d'hébergement dites d'urgence pour les personnes ou familles en grande difficulté). En dépit des efforts engagés ces dernières années pour parvenir à une meilleure adéquation entre l'offre d'urgence et les besoins, ce dispositif se retrouve de ce fait également saturé. Il est de surcroît inadapté à accueillir des demandeurs d'asile.

Tous les départements ne sont pas également concernés par le phénomène. Sont particulièrement touchés les départements de l'Ile-de-France, mais aussi bon nombre de départements de l'Est et du Sud-Est de la France et, à des degrés divers, toutes les grandes villes.

Le CNLE est particulièrement sensible aux risques qui peuvent naître de cette situation : accident qui à tout moment peut survenir en raison de la saturation des dispositifs, inadaptations des prises en charge, découragement des associations qui sont amenées à prendre en charge ces populations, effets pervers de la substitution de dispositifs...

Il demande au Gouvernement de prendre de nouvelles mesures pour apporter les solutions qui humainement s'imposent à l'égard des populations concernées et pour ne pas compromettre les efforts importants engagés à l'égard des publics relevant des dispositifs d'accueil et d'insertion, dans le cadre du programme gouvernemental de lutte contre l'exclusion.

Conscient de la complexité de cette question, le CNLE entend toutefois contribuer à la recherche de solutions adaptées. C'est pourquoi, compte tenu de votre sensibilité à cette grave question et de votre expérience acquise dans le domaine de l'accueil des populations

en grande exclusion, il vous demande de bien vouloir remplir la mission suivante.

Après avoir auditionné toutes autorités administratives, organismes, associations et personnes qualifiées, ayant à connaître de la question de l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile en France, que vous estimerez nécessaire au déroulement de votre mission, vous voudrez bien :

- apporter des éléments d'analyse du contexte et des causes de la situation ;
- en préciser les données qualitatives et quantitatives ;
- apprécier les perspectives d'évolution à court et moyen termes,
- formuler des propositions concrètes permettant d'apporter des solutions satisfaisantes dans le respect des équilibres ci-dessus rappelés et des droits fondamentaux des personnes concernées.

A toutes fins utiles, je me permets de vous rappeler qu'une mission de l'IGAS est en cours sur le SAMU social et que l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale a été pour sa part saisi de cette même question par M. Patrick HENRY, responsable du département " environnement et sécurité " à la RATP.

Le CNLE informera le Premier Ministre et la Ministre de l'emploi et de la solidarité de l'engagement de la démarche qu'il vous confie.

Je vous saurais gré de faire le point sur l'avancée de vos travaux à la prochaine séance du CNLE fixée au 11 octobre. Il serait souhaitable que vous puissiez me remettre votre rapport définitif à fin octobre au plus tard afin que le conseil puisse en discuter et saisir rapidement le Gouvernement des propositions qu'il retiendra.

Je vous remercie vivement d'avoir bien voulu accepter cette mission difficile dans des contraintes de calendrier fortes.

Dans l'attente de vos travaux, je vous prie d'agréer, Madame la Députée, Madame la Directrice Générale, mes salutations distinguées.

Le Président du CNLE



Jean-Claude BOULARD

Mme Hélène MIGNON
Députée de la Haute-Garonne

11, rue du Parc
31600 SEYSSES

Mme Danièle HUEGES
Directrice Générale
Cœur des Haltes – Les Amis de la Rue
22, rue Paul Belmondo
75012 PARIS



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



INDICATEURS " EXCLUSIONS "

- [Indicateurs "Exclusions"](#)
- Tableau de bord des indicateurs de prévention et de lutte contre les exclusions
 - 1 – [Indicateurs de moyens \(France métropolitaine\)](#)
- Tableau de bord des indicateurs de prévention et de lutte contre les exclusions
 - 2 – [Indicateurs de résultats \(France métropolitaine\)](#)
- Graphiques :
 - [Mesure emploi](#)
 - [Mesures formation/insertion](#)
 - [Aides aux chômeurs créateurs d'activités](#)
 - [Aides au logement](#)
 - [Chômage de longue ou de très longue durée](#)
 - [Minima sociaux](#)
 - [Santé](#)
 - [Famille - Enfance](#)



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



ANNEXES

- **Les groupes de travail**

- [Liste des groupes de travail](#)
- " [La Rue](#) "
- " [Création et développement des entreprises & insertion](#) "
- " [Publics en grande difficulté et insertion](#) "
- " [Retour à l'emploi](#) "
- " [Logement](#) "
- " [Suivi et mise en place de la CMU](#) "
- " [Revenus d'activité et revenus de solidarité, la question des cumuls des revenus et de l'incitation à la reprise d'activité](#) "
- " [Partenariat](#) "
- " [Formation des travailleurs sociaux](#) "

- [Lettre du CNLE aux administrateurs de l'UNEDIC](#)

- [Lettre de mission Mme Mignon-Mme Hueges](#)



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



LES PROPOSITIONS DU CNLE

POUR ADAPTER ET AMELIORER LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Ø Le premier tableau retrace les [25 propositions](#) retenues et avancées par le CNLE à l'issue de ses discussions pour adapter et améliorer les dispositifs de lutte contre les exclusions

Ø Le second tableau (document de travail) [rassemble l'ensemble des propositions](#) examinées soit dans le cadre des séances plénières du Conseil, soit dans le cadre des groupes de travail.



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



LES AVIS DU CNLE

Proposition d'amélioration des dispositifs d'insertion

Depuis l'entrée en vigueur de loi de lutte contre l'exclusion, le paysage l'insertion a changé :

- l'alourdissement des difficultés des personnes qui relèvent de l'insertion implique des actions plus longues,
 - le développement des emplois précaires pose avec plus de force la question du télescopage entre revenu professionnel et minima sociaux,
 - l'apparition de pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs peut contribuer à changer l'image de l'insertion dans le monde de l'entreprise,
 - la progression d'un sentiment grandissant de marginalisation des jeunes non touchés par la reprise économique. 40 % des personnes accueillies dans les structures d'urgence sont des jeunes.

Ces évolutions du paysage impliquent une adaptation des dispositifs.

1 - Développer les contrats emploi-insertion à temps plein et à durée prolongée

Les acteurs de l'insertion constatent que les personnes qui relèvent actuellement de leurs interventions présentent des difficultés plus lourdes qui exigent, pour aboutir, des parcours de plus longue durée.

Ils observent aussi que les personnes sont non seulement très loin de l'emploi mais que certaines ne pourront conserver une activité que dans le cadre des structures d'insertion.

Or, les contrats de travail utilisés pour l'insertion par l'activité sont tous à durée déterminée, qu'il s'agisse des C.E.S. (1, 2 ou 3 ans) ou des C.E.C. (5 ans). Les C.D.D. marquent le paysage de l'insertion et débouchent encore trop souvent, lorsque les droits à l'insertion sont épuisés, sur le retour au chômage. Il se crée ainsi une population de licenciés de l'insertion. Le risque commence même à se profiler pour les personnes arrivant en fin de droit de C.E.C.

Il apparaît nécessaire, dans l'attente du bilan de la mise en œuvre de la loi de lutte contre les exclusions qui proposera éventuellement les ajustements nécessaires, de favoriser une utilisation souple des C.E.C. pour les publics sans aucune perspective d'emploi ou de formation, notamment âgés.

L'U.N.E.D.I.C., plutôt que de devoir indemniser les licenciés de l'insertion, aurait intérêt à participer au financement de la prolongation des contrats d'insertion par l'activité.

2 - Mieux articuler minima sociaux et revenus d'activité

Les acteurs de l'insertion se trouvent actuellement confrontés à trois questions :

- la revalorisation des minima sociaux difficile en raison du risque de télescopage compte tenu du faible niveau de revenus d'activité,
- l'existence des emplois précaires avec des rémunérations soumises à de fortes variations, liée à la complexité de gestion des minima sociaux, entraînent des écarts de revenus et une mauvaise visibilité, facteur d'incertitude pour les allocataires.
- l'existence de freins à la reprise d'emploi dus à des avantages particuliers liés à un statut de titulaire de minima sociaux.

Pour sortir par le haut du débat sur les minima sociaux, lisser les effets de seuil de droit et

valoriser le retour à l'activité, il est proposé d'élargir les règles de cumul entre revenus sociaux (R.M.I., ASS, API) et rémunération d'activité.

3 - Progresser sur la question des ressources des jeunes de moins de 25 ans, en s'appuyant sur les Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) :

L'avis rendu par le CNLE lors de sa séance du 8 décembre 1999 sur les ressources des jeunes intégrés dans le programme TRACE commence à être relayé dans les départements.

Certains départements ont prévu que durant les périodes d'attente d'un stage, d'un emploi ou d'une activité d'insertion, les jeunes, dépourvus de revenu, pourraient bénéficier d'une aide de 1 500 F.

Il serait opportun qu'une instruction ministérielle incite ainsi, dans tous les départements, à la pleine mise en œuvre des dispositions de la circulaire sur les FAJ de 1993, qui prévoit d'accorder aux jeunes une telle aide reconductible, d'un montant mensuel suffisant lorsque leur situation le nécessite

4 - Valoriser les outils de l'insertion dans le monde des entreprises

Le retour à la croissance a débouché sur des pénuries de main d'oeuvre dans les secteurs du B.T.P., de l'agroalimentaire, du nettoyage, etc ...

En complément du contrat initiative emploi (CIE) et du contrat de qualification adulte, il convient d'assurer le suivi social à travers un accompagnement des personnes en insertion acceptant de s'orienter vers les métiers connaissant des pénuries de main-d'œuvre.

Il s'agirait de définir, à partir de l'expérience d'insertion et d'intérim d'insertion, un accompagnement des personnes embauchées en entreprises, permettant la prise en charge des problèmes d'adaptation à la vie de l'entreprise qui s'appuierait à titre principal sur des accords de branche et la mobilisation de crédits ASI.

Il existe une formidable opportunité pour faire comprendre au monde de l'entreprise que les acteurs de l'insertion peuvent répondre à certains de leurs besoins et donc de leurs intérêts.

Alors qu'hier, le critère d'appréciation des actions d'insertion était exclusivement le nombre de demandeurs d'emploi réinsérés, ce sera aussi demain le nombre d'offres d'emplois satisfaites, dans les secteurs à pénurie, grâce à l'insertion.

24 mai 2000

Vous pouvez aussi consulter :

- [Résolutions](#)
- [Avis sur les associations intermédiaires](#)
- [Avis sur le financement de la création " d'activités et d'entreprises collectives d'utilité sociale "](#)
- [Groupe de travail " Création et développement des entreprises et insertion "](#)
- [Groupe de travail " Publics en grande difficulté et insertion "](#)
- [Groupe de travail " Revenus d'activité et revenus de solidarité, la question des cumuls des revenus et de l'incitation à la reprise d'activité "](#)



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



LES AVIS DU CNLE

AVIS SUR LE SOUTIEN DE L'ÉTAT A LA CRÉATION DE MICRO-ENTREPRISES PAR LES CHOMEURS ET LES BÉNÉFICIAIRES DES MINIMA SOCIAUX

Constatant que près de la moitié des créations d'entreprises le sont à l'initiative des chômeurs, le Conseil National des politiques de Lutte contre la pauvreté et l'Exclusion considère que l'accompagnement des chômeurs créateurs d'entreprise constitue à la fois une priorité dans la lutte contre l'exclusion et un enjeu de développement économique.

C'est pourquoi le Conseil national souhaite un renforcement du soutien à l'initiative des personnes exclues de l'activité économique, en matière de création d'activité.

Accès au capital et à l'accompagnement

Le CNLE considère qu'au delà du système d'avance remboursable, mis en place par la loi Emploi jeune, étendu aux titulaires des minima sociaux par la loi contre les exclusions, les chômeurs, créateurs d'entreprise ont aussi besoin de fonds propres et d'accès au crédit.

Constatant que les collectivités territoriales ainsi que les institutions financières ou associatives montent des dispositifs divers de primes, prêts d'honneur, prêts de type bancaire, épargne solidaire, accompagnement, le CNLE estime que dans un souci d'égalité, il convient d'assurer l'extension de ces dispositifs sur l'ensemble du territoire.

Il souhaite que l'État, soit directement, soit à travers des contrats plans, contribue à ce mouvement ouvrant l'accès au capital solidaire et à l'accompagnement aux plus démunis.

Allègement des charges sociales

Le CNLE approuve les dispositions prises dans la loi de financement de la sécurité sociale concernant la baisse forfaitaire des cotisations sociales des travailleurs indépendants les deux premières années et le recouvrement intégré des cotisations personnelles des travailleurs non salariés. Il souhaite que soient étudiées les conditions d'extension aux bas revenus non salariés des allègements de charges prévues pour les bas salaires.

Amélioration du statut de créateur d'entreprise

Afin que les chômeurs et les allocataires des minima sociaux puissent tester la création de leur propre emploi, il propose la création d'un statut de " créateur d'entreprise ", pendant une période transitoire de six mois, durant laquelle ils continueraient de bénéficier de leurs indemnités.

Le CNLE appuie les propositions tendant à rétablir en cas d'échec le créateur d'entreprise dans ses droits en matière de chômage.

8 décembre 1999

Vous pouvez aussi consulter : [Groupe de travail " RETOUR A L'EMPLOI "](#)



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



LES AVIS DU CNLE

AVIS SUR LES FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ

Le conseil rappelle qu'en vertu de l'article 5.III de la loi du 20 juillet 1998 "*les jeunes, qui rencontrent des difficultés matérielles pendant les périodes durant lesquelles ils ne bénéficient pas d'une rémunération au titre d'un stage, d'un contrat de travail ou d'une autre mesure dans le cadre des actions d'accompagnement personnalisé, bénéficient de l'accès aux fonds départementaux ou locaux d'aide aux jeunes prévus par les articles 43.2 et 43.3 de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion*"

Une circulaire du 20 mai 1999 précise les conditions d'articulation du dispositif TRACE et de l'utilisation du FAJ.

Le Conseil constate que trop souvent des jeunes entrés dans le dispositif TRACE ne bénéficient pendant la période d'attente d'un stage ou d'un contrat de travail d'aucun revenu régulier.

Le Conseil souligne par ailleurs que la totalité des crédits disponibles au titre du FAJ n'est pas utilisée.

Le Conseil souhaite donc que les comités départementaux de gestion du FAJ mobilisent plus largement ce fonds et assurent une garantie de continuité de ressources aux jeunes dans les périodes où ils ne disposent pas d'une rémunération issue d'un stage ou d'un contrat de travail.

Le Conseil rappelle enfin que la très grande difficulté des jeunes qui ne sont pas aujourd'hui dans le programme TRACE exigera des mesures complémentaires.

Il souligne que l'attribution d'un revenu d'attente est souvent la condition pour obtenir une garantie du FSL qui conditionne l'accès au logement.

Le conseil souhaite que les comités départementaux de gestion du FAJ attribuent à ces jeunes un revenu jusqu'à ce qu'ils disposent d'une rémunération au titre d'un stage ou d'un contrat de travail.

8 décembre 1999

Vous pouvez aussi consulter : [Propositions d'amélioration des dispositifs d'insertion](#)



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



Avis sur la couverture maladie universelle

Le CNLE se félicite de l'application au 1^{er} janvier 2000 de la Couverture Maladie Universelle.

Il souligne l'importance pour l'accès à la CMU de la présomption de droit fondée sur la déclaration sur l'honneur et de l'accompagnement social.

Il tient pour fondamentale l'implication des acteurs, professionnels de santé, associations, collectivités territoriales, institutions d'assurance maladie de base et complémentaire pour la réussite de la CMU, appuyée par une action de communication nationale.

Il souhaite que les régimes complémentaires traitent par des mécanismes de contribution adaptés au revenu l'effet de seuil de sortie de la CMU ainsi que la situation des personnes dont les revenus sont légèrement supérieurs au seuil.

Il rappelle que l'instauration de la CMU n'a ni pour objet ni pour effet de supprimer les compétences en matière d'aide sociale.

Il se saisira d'un projet d'amendement législatif touchant à l'extension de l'affiliation autonome à l'ensemble des mineurs dont les parents n'ont pas de droits ouverts à la sécurité sociale de base et à l'extension de la CMU complémentaire de façon autonome à ces mêmes mineurs si les ressources de leurs parents sont en dessous des seuils prévus.

15 décembre 1999

Vous pouvez aussi consulter : [Groupe de travail " SUIVI DE LA MISE EN PLACE DE LA CMU "](#)



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



Avis relatif au projet de loi "SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAINS"

Le CNLE souligne l'importance du projet de loi sur la solidarité et le renouvellement urbain en ce qui concerne particulièrement l'insertion par le logement et la mixité sociale

Il approuve l'instauration d'une obligation de construction de logements sociaux dans les communes des agglomérations de plus de 50 000 habitants ayant moins de 20 % de logements sociaux et souhaite la prise en compte du nécessaire équilibre entre les quartiers .

Il demande que le délai de mise en œuvre de l'obligation d'application du seuil de 20 % soit limité à 10 ans.

Il souhaite que dans le seuil figure le parc privé conventionné ANAH et une part significative de logements d'insertion.

Il approuve le renforcement des dispositifs tendant à l'éradication des logements insalubres et souhaite, à côté des politiques de contrôle et de sanction, le renforcement d'actions positives de résorption de l'habitat insalubre

Il insiste sur le rôle de proposition du conseil de concertation locative.

Il rappelle qu'une meilleure répartition du logement social dans l'espace concerne la totalité du territoire et pas seulement les agglomérations.

8 mars 2000

Vous pouvez aussi consulter : [Groupe de travail " LOGEMENT "](#)



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



LES AVIS DU CNLE

AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET CHRS

Le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, réuni le 3 novembre 1999, après avoir entendu le rapport de M. GAUTHIER, directeur de l'action sociale, a émis l'avis suivant sur le projet de décret relatif aux Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) qui lui a été soumis par le ministère de l'emploi et de la solidarité.

Le conseil a pris note du large consensus autour des dispositions du projet de décret CHRS. Il a souligné notamment la qualité des conditions de la concertation.

Le conseil a bien noté l'effort budgétaire consacré aux CHRS, qui au titre de l'aide sociale bénéficient des crédits prévus dans le programme triennal de lutte contre les exclusions [42 MF (500 places) par an]. Il souhaite que cet effort soit poursuivi et amplifié pour mettre en œuvre les mesures incluses dans la loi de juillet 1998, à savoir l'urgence sociale, l'insertion par l'activité économique, la veille sociale ...

Le conseil approuve la définition nouvelle des droits et obligations des usagers, notamment l'obligation fixée à chaque CHRS de publier un règlement de fonctionnement et la mise en place d'un dispositif de médiation entre les centres et les usagers. Il considère que le texte pourrait être amélioré utilement s'il pouvait prendre en compte le principe de l'accès des usagers à leur dossier personnel.

La disposition visant à la clarification des finances publiques, à travers l'instauration d'un budget annexe retraçant les activités de production et de commercialisation menées par le CHRS, notamment lorsqu'il assure l'activité d'adaptation à la vie active dans la formule du "pécule", a conduit le conseil à s'interroger sur sa portée. Le conseil souligne que cette clarification ne lui paraît envisageable que dans la mesure où les dépenses liées à l'encadrement et l'accompagnement des personnes, y compris dans leur effort d'insertion par l'activité, restent prises en charge par l'aide sociale de l'État.

Le conseil a par ailleurs rappelé que l'évolution des publics des CHRS avec l'arrivée de familles : femmes et enfants - qui représentent parfois jusqu'à 40% de l'effectif - pose un problème de conflit de compétence entre le dispositif CHRS financé par l'État et ceux de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'enfance financés par les départements.

Le conseil, dans l'attente d'une loi qui préciserait les compétences respectives, recommande la conclusion, le cas échéant, de conventions entre l'État et les conseils généraux, dans le respect des compétences de chacun, afin de permettre la prise en charge la plus satisfaisante possible pour les usagers. Ces conventions pourraient s'appuyer sur une articulation, elle aussi souhaitable, entre les schémas départementaux CHRS et les schémas départementaux de l'enfance.

Le conseil a observé que la règle des 25% prévue en cas d'admission à l'aide sociale en urgence dans les centres destinés aux personnes demandant le statut de réfugiés ou l'ayant obtenu peut se révéler inadaptée aux situations d'extrême urgence et mériterait d'être ajustée.

3 novembre 1999

Vous pouvez aussi consulter : [Groupe de travail " LA RUE "](#)



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



LES AVIS DU CNLE

AVIS SUR LE PROJET DE CAHIER DES CHARGES CASU

Le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, réuni le 3 novembre 1999, après avoir entendu le rapport présenté par M. Robert Chapuis, a émis l'avis suivant sur le projet de cahier des charges des commissions de l'action sociale d'urgence (CASU).

Le Conseil en donnant un avis favorable à ce projet de cahier des charges a tenu à souligner qu'il serait justifié que les associations d'insertion et notamment les associations de chômeurs soient associées sous les formes les plus adaptées localement aux travaux de la commission départementale de l'action sociale d'urgence (CASU).

Il a également formulé le souhait que les ASSEDIC portent à la connaissance des CASU les décisions prises quant à la réaffectation des crédits consacrés antérieurement au financement des aides d'urgence.

Le Conseil a rappelé que les CASU avait pour rôle la coordination des secours d'urgence en veillant à une bonne articulation avec les dispositifs permanents d'insertion, mais qu'ils n'avaient compétence ni pour traiter de ces dispositifs permanents, ni pour réexaminer en appel des décisions prises par les organismes compétents en matière d'aide, sauf accord explicite de ces derniers.

Satisfait de l'annonce de la mise en place de fonds de secours pour l'eau et le téléphone, le Conseil a souhaité que ces fonds soient mis en œuvre dans le cadre des dispositifs existants.

Le conseil a rappelé, enfin, que le financement des secours d'urgence ne devait pas être imputé sur les crédits du Revenu Minimum d'Insertion.

3 novembre 1999



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



ANNEXES

Ce groupe présidé par Paul BOUCHET, *Président d'ATD-QUART-MONDE*, est composé de représentants d'ATD-QUART-MONDE, du Secours Catholique, de l'UNCCASS, de l'UNIOPSS, de la FNARS, du Conseil Général de l'Essonne et de la DGAS.

Il s'est réuni quatre fois et a choisi d'auditionner :

- le Chef du bureau des formations sociales et du travail social de la DGAS sur la mise en œuvre de l'article 151 de la loi d'orientation et de lutte contre les exclusions,
- deux responsables du Secours Catholique sur l'expérience d'évaluation,
- sept volontaires et militants d'ATD-QUART-MONDE de la cité de promotion familiale (Château de France) à Noisy-le-Grand sur leur pratique du partenariat.

Il a pris le parti d'aborder la question du partenariat à partir de la mise en place des dispositifs de coordination, de formation et de participation des personnes à l'élaboration et à l'évaluation des projets les concernant.

Il a retenu deux approches :

- le partenariat entre les différents intervenants au niveau départemental,
- le partenariat entre les acteurs institutionnels et les personnes en situation d'exclusion

Il s'est appuyé, pour conduire sa réflexion, sur plusieurs expériences de terrain menées dans les départements de l'Essonne, du Nord et dans la région Rhône-Alpes.

Il constate :

Ø à propos du partenariat entre les différents acteurs institutionnels que :

- une meilleure coordination des dispositifs est indispensable et qu'à cet égard les dispositions de la loi ne portent pas encore tous leurs fruits,
- le manque de pratique nuit à la mise en œuvre du concept d'approche globale des personnes et ne permet pas d'éviter et de prévenir les situations de rupture,
- les découpages territoriaux ne sont pas cohérents, ils devraient être harmonisés,
- la formation conditionne la qualité des échanges des travailleurs sociaux et qu'une dimension (action collective) devrait être introduite tout comme un enseignement permettant une meilleure connaissance des populations défavorisées.

Ø à propos du partenariat avec les personnes en situation d'exclusion que :

- restaurer la communication, base première du partenariat, passe par une formation réciproque à la connaissance de l'autre,
- il faut sortir de la logique de l'assistanat, pour cela la personne défavorisée ne doit plus être considérée comme un simple témoin mais elle doit pouvoir participer à l'élaboration et à l'évaluation des dispositifs qui la concerne,
- la conduite des projets doit évoluer et permettre à la personne concernée de jouer un rôle pivot dans l'action à conduire à son profit,
- une nouvelle culture du projet apparaît la présence de la personne concernée obligeant à un effort de simplicité et de clarté dans la discussion et à une analyse sans concession au moment de l'évaluation de l'action mise en place.

Il propose comme éléments essentiels du partenariat :

- un changement culturel dans le traitement des situations d'exclusion et fait valoir l'intérêt des démarches d'échanges réciproques des savoirs,
- le respect du projet individuel des personnes en le situant dans le retour au droit commun,
- la participation effective des personnes à tous les niveaux de l'action y compris au moment de l'évaluation des dispositifs conformément aux dispositions de l'article 159 de la loi d'orientation de prévention et de lutte contre les exclusions et la nécessaire réflexion à mener sur la question de la représentativité,
- la coordination effective des dispositifs seule garantie d'une action globale en faveur des personnes en situation d'exclusion.

Le groupe poursuivra ses travaux sur ces différents thèmes, en s'appuyant sur les résultats des évaluations de la loi et du programme de prévention et de lutte contre les exclusions conduites.



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -

ANNEXES

Groupe de travail "TRAVAILLEURS SOCIAUX"

Ce groupe, composé de douze personnes, est présidé par Robert CASTEL, *membre du CNLE*.

Il a conduit sa réflexion à partir de quatre réunions, de l'audition de Mme Madelin de Profession Banlieue, de Mme Penet de l'IRTS Paris - Ile de France, de Mr de Labarthe de PROMOFAP et de Mr Tronche du SNASEA.

Il s'est également appuyé sur les nombreux travaux en cours sur la question menés par la DIF, le CNLE, le CSTS, la DIV, le conseil économique et social, le centre scientifique et technique du bâtiment, l'ODAS, la DRESS.

Il a choisi de centrer sa réflexion sur les trois principales problématiques qui ont une incidence sur la formation des travailleurs sociaux :

Ø celle du périmètre du travail social,

Ø celle du lien entre les pratiques professionnelles et l'environnement dans lequel le travail social s'exerce,

Ø celle de l'identité des métiers et de la qualification des travailleurs sociaux.

Il constate :

Ø sur le périmètre du travail social :

- la notion de " travailleur social " est récente et s'est créée par la différenciation progressive de diverses professions,
- le développement des politiques sociales a amené de nouveaux champs d'intervention et l'évolution des qualifications,
- la crise économique massifié les besoins,

C'est ainsi que le groupe de travail est convenu de définir le travail social en le différenciant des emplois de type social et en le décrivant par sa spécialisation (capacités d'intervention, de transmission, d'expertise, connaissances spécifiques) et son fondement (la relation d'aide).

Ø sur le lien entre les pratiques et l'environnement :

- le cadre d'exercice a évolué : le travailleur social peut être désormais moins à la disposition des usagers qu'il n'est en charge de dispositifs et de politiques publiques,
- les partenariats de plus en plus institutionnels impliquent une approche territoriale des dispositifs,
- l'environnement des besoins a beaucoup évolué : la crise économique a massifié les besoins, les politiques publiques s'attachent à des populations ciblées au détriment de la prise en compte de la population dans son ensemble, les travailleurs sociaux sont désormais plus dans une fonction de réparation et de prise en charge de l'urgence sociale que dans une fonction d'expertise,
- l'environnement social a changé :

è certains métiers du travail social sont considérés comme des métiers à risque amenant

l'intervention d'associations humanitaires plutôt que celles du travail social traditionnel,

• Les relations entre usagers et travailleurs sociaux évoluent du fait de la transformation des besoins mais aussi de celle des concepts ("bénéficiaires" ou "usagers") sans que pour autant elle devienne un commerce de services.

• les employeurs de travailleurs sociaux ont évolué dans la conception de leurs besoins à partir d'une profonde mutation de l'organisation du travail : missions plus administratives, sectorisation des interventions au détriment de l'approche globale, passage d'une logique de service à une logique de mission, nouveaux champs d'intervention.

Ø sur l'évolution des métiers et les enjeux de qualification :

- l'identité des métiers est mise en cause par l'ouverture des champs d'intervention. Néanmoins la notion de métiers du travail social garde une certaine validité même si elle doit être refondée : le cœur du métier du travail social reste la relation d'aide,
- la déqualification n'est que relative (le nombre de diplômés augmente fortement), elle a plusieurs causes :
- l'organisation du travail (gestion des dispositifs au détriment de l'accompagnement individuel des personnes),
- de nouvelles missions et technicités (la politique de la ville a pu amener une incertitude sur le positionnement à avoir face à ce nouveau champ d'action),
- l'augmentation du nombre des travailleurs sociaux se fait à partir du niveau le moins qualifié en raison principalement de contraintes budgétaires (problématique des contrats aidés),
- impact de la notion d'urgence par rapport à la demande d'intervention,
- éparpillement du nombre des titres professionnels.

Il préconise :

- Sur les métiers :
- la filiarisation des métiers pour favoriser la promotion et les mobilités professionnelles,
- la diversification des voies d'accès aux formations pour brasser les profils et les cultures des travailleurs sociaux ;
- Sur le rôle de l'Etat :
- la recherche d'une approche interministérielle des formations en travail social,
- la création d'un observatoire permanent des qualifications sociales ;
- Sur l'accompagnement "formation" des intervenants sociaux :
- l'affirmation du principe de formation "tout au long de la vie",
- l'indication du principe du droit à formation des intervenants spécifiques : nouveaux intervenants sociaux, bénévoles...,
- l'évolution du contenu des formations et stages pour répondre à l'évolution des besoins (territorialisation, connaissance des partenaires...).



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



Editorial

Depuis son installation, le Conseil National de Lutte contre l'Exclusion s'est révélé un lieu important de remontée des problèmes rencontrés par les acteurs de l'insertion.

Il constitue également un outil de dialogue entre ces acteurs et les représentants des différentes administrations de l'État concernées par la lutte contre l'exclusion.

Soucieux d'éviter l'élaboration de rapports qui viennent le plus souvent nourrir les archives des documents oubliés, le Conseil a choisi de rendre des avis.

Il a établi des indicateurs de moyens et de résultats permettant d'apprécier les progrès de l'insertion.

Il a enfin décidé, à partir des réflexions de ses groupes de travail, de faire des propositions pour adapter les dispositifs à l'évolution du paysage de l'insertion.

Ce paysage a changé sur les points suivants :

- La croissance, qui a assuré la réintégration des personnes les plus proches de l'emploi, a laissé sur le bord du chemin des personnes ayant les situations les plus difficiles.
- Le développement des emplois précaires qui accompagne le retour de la croissance pose avec acuité la question du télescopage entre revenu professionnel et minima sociaux.
- L'apparition de pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs peut susciter dans le monde de l'entreprise un intérêt pour les outils d'insertion.
- Enfin, le recul du chômage des jeunes a provoqué un sentiment grandissant de marginalisation chez ceux qui ne sont pas touchés par la reprise économique.

Ces évolutions du paysage de l'insertion impliquent une adaptation des dispositifs dans quatre directions.

ALLONGER LA DURÉE DES DIPOSITIFS D'INSERTION

Les personnes qui relèvent actuellement de l'insertion exigent, pour que l'insertion aboutisse, des parcours de plus longue durée.

Par ailleurs, certaines personnes se trouvent à ce point éloignées de l'emploi qu'elles ne pourront conserver une activité que dans le cadre des structures d'insertion.

Il est en conséquence urgent d'allonger les dispositifs actuellement marqués par des durées déterminées.

ELARGIR LES POSSIBILITÉS DE CUMUL ENTRE MINIMA SOCIAUX ET REVENUS D'ACTIVITÉ

La revalorisation indispensable des minima sociaux pose la question de leur télescopage avec les revenus d'activité souvent faibles en raison des situations de précarité de l'emploi.

Le retour à l'emploi peut dans ces conditions provoquer une chute du revenu global en raison de la perte des droits annexes au minima sociaux (CMU, aide au logement, etc...).

Pour lisser les effets de seuil, il faut élargir les possibilités de cumul, en niveau et dans le temps, entre revenus indemnisés et revenus d'activité.

TRAITER LA QUESTION DES JEUNES DE MOINS DE 25 ANS SANS RESSOURCES

Au-delà de la réponse du programme TRACE, des stages, du retour à l'emploi, il faut dégager des ressources pour les jeunes se trouvant dans une démarche d'insertion.

La question des ressources des jeunes de moins de 25 ans ne peut se limiter aux aides d'urgence. Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) doit pouvoir attribuer des aides mensuelles pour les périodes d'attente. L'intervention du Fonds d'Aide aux jeunes conditionne souvent l'accès au logement en permettant l'accord de garanties FSL.

VALORISER LES OUTILS DE L'INSERTION DANS LE MONDE DES ENTREPRISES

Le retour à la croissance a débouché sur des pénuries de main d'œuvre dans les secteurs du BTP, de l'agroalimentaire, du nettoyage ; les entreprises peuvent trouver dans les filières de l'insertion les moyens d'orienter vers les secteurs à pénurie de main d'œuvre les personnes en chômage de longue durée. Cette situation change le regard des entreprises sur l'insertion.

La croissance doit permettre aux personnes en situation d'exclusion de redevenir des acteurs et des créateurs de richesses dans une société où l'emploi reste l'outil principal de l'intégration sociale.

Le Président du CNLE

Jean-Claude BOULARD



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



Fonctionnement du CNLE

- [Fonctionnement du CNLE](#)
- [Décret n° 99-216 du 22 mars 1999 relatif au CNLE](#)
- [Arrêté du 15 juin 1999 portant désignation au CNLE](#)
- [Arrêté du 15 juin 1999 portant nomination au CNLE](#)

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -

LES AVIS DU CNLE

AVIS SUR LES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES

Saisi par un certain nombre d'associations intermédiaires de difficultés rencontrées dans l'application de la loi du 29 juillet 1998 et après avoir entendu le rapport présenté par M. Claude ALPHANDERY, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, réuni le 3 novembre 1999, après avoir rappelé l'importance du rôle joué par les d'associations intermédiaires, a émis l'avis suivant afin de faciliter leur action.

Clarifier la question des emplois familiaux

La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 prévoit que *" les associations intermédiaires, agréées à la date de l'entrée en vigueur de la loi n°96-63 du 29 janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers peuvent poursuivre leurs activités, pour des emplois qui, en raison de leur nature, n'exigent pas un diplôme ou un agrément, jusqu'au 31 décembre 1999. "*

Le conseil considère que les associations intermédiaires doivent pouvoir poursuivre, après le 31 décembre 1999, leurs activités dans le domaine des emplois familiaux lorsque ceux-ci n'impliquent ni agrément ni diplôme, sans être obligées de mettre en place une structure distincte.

Il y a urgence à lever la clause de délai pour donner aux Associations Intermédiaires un horizon de gestion dans le temps. A cet effet, comme cela a été le cas par le passé, une circulaire pourrait annoncer la levée de la clause de délai qui devrait s'opérer avant la fin de l'année par la voie législative.

Adapter les conditions de mise à disposition de salariés

L'encadrement des mises à disposition de salariés, prévu par le décret 99-109 du 18 février 1999 à son article 8.2°, peut s'expliquer dans le secteur industriel et commercial en contrepartie de la disparition de la clause de non-concurrence et en raison du rôle de relais pouvant être joué par les entreprises d'intérim d'insertion dans le cadre d'un parcours.

Le conseil constate, par contre, que dans les domaines de l'artisanat et de l'agriculture, il n'y a pas d'interventions des entreprises d'intérim d'insertion et d'intérim. En conséquence, en l'absence de problèmes de concurrence et de relais, dans le secteur agricole et dans celui de l'artisanat, les conditions de mise à disposition de salariés mériteraient de faire l'objet d'un examen particulier dans le sens de l'assouplissement.

Accélérer les décisions d'agrément

Les modalités d'agrément individuel des personnes mises à disposition d'une entreprise, pour une durée supérieure à seize heures par l'ANPE doivent permettre aux Associations Intermédiaires de répondre aux besoins avec une réactivité suffisante. Il convient donc de veiller à ce que les procédures d'agrément puissent intervenir sous 48 h.

Accompagner financièrement

Le conseil a constaté que la circulaire du 1er juillet 1999, qui a dégagé une dotation de 40 MF au titre de l'accompagnement social individualisé, méritait d'être mieux connue et devrait permettre d'aider financièrement les Associations Intermédiaires dans leurs missions de suivi et d'accompagnement.



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



LES AVIS DU CNLE

AVIS SUR LA REVALORISATION DES MINIMA SOCIAUX

Le Conseil National a pris connaissance des mesures annoncées le 6 décembre 1999, par Madame Martine AUBRY, ministre de l'emploi et de la solidarité :

- hausse de 2% des minima sociaux (RMI, ASS, AI),
- attribution d'une prime particulière calculée en fonction de la situation familiale (1000 F pour une personne isolée, 1500 F pour un couple, 1800 F pour un couple avec un enfant, etc),
- et report de la date limite de clôture de la mesure exceptionnelle d'effacement des dettes fiscales pour les familles en difficulté. Ces mesures - hors abandon des dettes fiscales – s'élèvent à 2,7 milliards de francs.

Le Conseil reconnaît le caractère positif de ces mesures en tant qu'elles représentent une première étape dans une voie qui doit être poursuivie avec des moyens accrus à la hauteur de la situation.

Le Conseil rappelle à ce sujet l'importance de l'écart entre les niveaux de minima sociaux et les seuils de pauvreté ainsi que la gravité particulière du problème des ressources des jeunes de moins de 25 ans non bénéficiaires du RMI.

Le Conseil souligne enfin la nécessité d'une meilleure articulation de ces mesures avec l'ensemble des dispositifs de retour à l'emploi.

Cet effort ne peut à lui seul améliorer la situation de personnes installées durablement dans la pauvreté et la précarité. Il s'inscrit, naturellement, dans la politique de lutte contre l'exclusion menée depuis l'adoption de la loi du 29 juillet 1998. C'est dans le cadre de la politique de retour à l'activité et à l'emploi qu'il faut rechercher les solutions aux problèmes d'exclusion qui frappent une partie de nos concitoyens. Cette politique de retour à l'emploi commence à produire des effets appréciables avec notamment le programme "*nouveau départ*" de l'ANPE, la mobilisation des mesures existantes pour permettre l'accès aux mesures emploi, la réforme de l'insertion par l'activité économique, etc..., **souhaite que cette politique soit poursuivie et approfondie.**

8 décembre 1999



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



LES AVIS DU CNLE

Avis sur le financement de la création

"D'ACTIVITÉ ET D'ENTREPRISES COLLECTIVES D'UTILITÉ SOCIALE"

Si "*l'activité et entreprise d'utilité sociale*" est en cours de définition, l'utilité sociale a plusieurs dimensions qui ne se cumulent pas obligatoirement :

- une dimension "*publics*" : insérer des publics en difficulté est d'utilité sociale. C'est le métier des structures d'insertion par l'activité économique conventionnées avec l'État
- une dimension "*nature d'activité*" : agir sur le lien social, la cohésion sociale et territoriale, la réponse à de nouveaux besoins sociaux insuffisamment solvabilisés par le marché est d'utilité sociale
- une dimension plus interne "gouvernance de l'entreprise", prendre compte la question du partage du pouvoir au sein des entreprises est d'utilité sociale.

Le présent avis concerne toutes les formes d'utilité sociale, notamment celles ayant une finalité d'insertion de publics en grande difficulté qui, quel que soit leur statut juridique hormis le statut d'entreprise individuelle, sont en création et de moins de 3 ans d'âge.

I - Augmenter et élargir l'utilisation des dotations publiques consacrées à l'ingénierie

Les porteurs de projet rencontrent de nombreuses difficultés dans la concrétisation de leur entreprise. Des dispositifs publics d'ingénierie et de conseil existent pour réduire ces obstacles. Mais ils sont insuffisamment dotés.

Ainsi, la dotation du fonds départemental de l'insertion, réservée aux structures d'insertion par l'économique, est insuffisante pour répondre à leurs besoins. Pour celles ci, de nouvelles dotations renforçant les dispositifs publics d'aide au conseil et d'ingénierie de droit commun doivent être mis en place, en lien avec des crédits du FSE, afin de doubler leur capacité d'intervention.

Les crédits européens, les dotations de la promotion de l'emploi du ministère chargé de l'emploi, dès lors que les crédits spécifiques ne sont pas suffisants, notamment la dotation aide au conseil ingénierie, les dispositifs FRAC, le chéquier conseil sont notamment concernés.

Un volet conseil au démarrage devrait être prévu dans tous les contrats de droit commun conclus entre l'État et les collectivités territoriales, notamment dans les futurs contrats de pays et d'agglomération et contrats de ville.

La logique de prévention des difficultés des entreprises rendue possible par des outils du type diagnostic express devrait être amplifiée.

Le parrainage bénévole et le tutorat en entreprise qui peuvent donner lieu à des financements mixtes sur ressources publiques et privées, et recourir à des compétences de professionnels ou de bénévoles devraient être favorisés et organisés.

II - Faciliter l'égalité d'accès aux financements de la création d'entreprise sur l'ensemble du territoire

Ces entreprises à finalité sociale sont actuellement insuffisamment soutenues par le système financier et bancaire. Une meilleure articulation des ressources financières publiques et privées est nécessaire. Elles ont besoin notamment :

- de capital solidaire dont le retour attendu n'est pas uniquement financier mais sociétal,

fondé sur une collecte d'épargne solidaire et de mécénat d'entreprise qu'il faut développer par la modification de textes réglementaires et la légalisation de mécanismes fiscaux appropriés,

- de capacités renouvelées de prêts de fonds de roulement et d'investissement. A cet effet, il faut étendre les fonds de garantie, proches du terrain, soutenus par un partenariat local, en compléments des fonds Sofaris existants. Réassurés par le FGIE ou par FAG, ces fonds de garantie locaux doivent être dotés de moyens financiers de fonctionnement, publics ou privés, les rendant ainsi aptes à instruire et suivre les projets d'économie solidaire. dans une transparence requise par les épargnants solidaires,
- de la généralisation des conventions pluriannuelles conclues avec l'Etat ou les collectivités territoriales apportant une ressource publique durable sur les années de la création et permettant ainsi une meilleure conduite des activités économiques et d'insertion

III - Affirmer la transparence des financements et la dimension collective de la création d'entreprise

Les financements accordés à la création et au développement "*d'entreprises collectives d'utilité sociale*" doivent être réalisés dans la plus grande transparence à l'égard des acteurs. A cet égard, dans le champ de l'insertion par l'activité économique, les conseils départementaux de l'insertion par l'économique doivent être destinataires d'informations régulières sur les dotations financières de manière à les mettre en capacité de jouer le rôle stratégique attendu d'eux.

Les "*activités et entreprises collectives d'utilité sociale*" sont la plupart du temps dans une logique de réseau. Le réseau apporte le soutien humain nécessaire à tous les stades de développement de l'entreprise, fournit, notamment, les instruments de mutualisation du risque et de financement, la formation nécessaire à la professionnalisation de la structure.

Le réseau national a pour fonction, à la fois, de préserver et de surveiller la déontologie des entreprises collectives.

Une aide financière durable et appropriée aux réseaux fédérant ces structures est donc nécessaire. Elle l'est d'autant plus qu'actuellement les dispositifs spécifiques comme le fonds départemental à l'insertion par l'économique ne sont pas accessibles aux réseaux de l'insertion par l'activité économique et les dispositifs de droit commun comme la convention promotion de l'emploi sont appelés à être de moins en moins sollicités.

8 mars 2000



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



LES AVIS DU CNLE

Résolution sur les contrats emploi solidarité (CES) et les contrats emploi consolidés (CEC)

Le Conseil National des Politiques de Lutte contre la pauvreté et l'Exclusion sociale exprime sa préoccupation à l'égard de l'évolution des crédits prévus pour les Contrats Emploi Solidarité (CES) dans le cadre du projet de budget pour 2001.

Le retour de la croissance, qui a permis la réduction du chômage de longue durée de 25 % sur un an, et le recentrage nécessaire en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, ont permis le passage de 502 000 CES en 1997 à 335 000 au budget 2000.

La nouvelle réduction prévue pour le budget 2001, qui ramène le nombre de CES financés à 260 000, risque de faire passer du recentrage à la pénurie sur les véritables projets d'insertion.

Un réajustement est nécessaire, tant sur le nombre de CES que sur la durée constatée de la contractualisation, trop souvent proposée à 3 ou 6 mois.

En effet, les personnes en insertion qui sont très éloignées de l'emploi, ont besoin de bénéficier d'un parcours plus long en CES.

Enfin, une affectation des CES doit prioritairement être faite vers les employeurs ayant de vrais projets d'insertion pour les salariés en CES.

2) Résolution sur les contrats de qualification

Le CNLE demande, dans le cadre du budget 2001, le maintien de la prime liée à la signature de contrats de qualification au profit des associations et entreprises exerçant dans le secteur de l'insertion, ainsi qu'au profit des G.E.I.Q.

3) Résolution sur le service bancaire de base

Le CNLE exprime le souhait que l'adoption du projet de loi sur les nouvelles régulations économiques permette la mise en place d'un service bancaire de base ouvert à tous ceux qui le demandent. Les personnes en situation précaire ne doivent pas être contraintes de justifier au préalable de leur pauvreté auprès des établissements bancaires, alors même que ce service de base représente une garantie indispensable pour une vie quotidienne " normale " dans une société où la monnaie est largement dématérialisée.

8 novembre 2000



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



INDICATEURS " EXCLUSIONS "

Afin d'éclairer ses réflexions et propositions, le CNLE a souhaité pouvoir disposer de quelques éléments chiffrés lui permettant de mesurer à échéance régulière les évolutions les plus marquantes affectant le paysage de la lutte contre les exclusions. Tel est l'objet des indicateurs regroupés dans les deux tableaux ci-après.

Le premier tableau rassemble les " *indicateurs de moyens* ", soit, à titre principal, les données relatives à deux grandes séries de dispositifs de lutte contre les exclusions : les dispositifs relatifs à l'accès à l'emploi sous ses différentes formes et ceux relatifs à l'accès au logement. Le second tableau quant à lui se compose d' " *indicateurs de résultats* " qui traduisent les évolutions de situation par rapport à l'emploi (chômage), aux revenus (minima sociaux), aux conditions de logement (état du parc et expulsions), à la santé (couverture maladie universelle et aide médicale) et à la cohésion familiale (situation des enfants et des jeunes)

La compilation de ces quelques éléments statistiques, qui émanent des sources officielles les plus autorisées (DARES, DREES, INSEE, CNAF...), n'a bien entendu pas la prétention de rivaliser avec les travaux et publications bien plus complets et rigoureux produits par chacun de ces organismes. Par ailleurs, et aux termes de l'article 153 de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, il revient à l'Observatoire national de la Pauvreté et de l'exclusion de " *rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux situations de précarité, de pauvreté et d'exclusion sociale ainsi qu'aux politiques menées en ce domaine.* "

Néanmoins, et dans l'attente du prochain rapport de l'Observatoire, le Conseil a jugé utile d'appuyer sa démarche sur les quelques indicateurs qui lui sont apparus les plus pertinents pour esquisser les grandes tendances de l'évolution des situations et des dispositifs depuis l'entrée en vigueur de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, sous réserve de signaler d'emblée les limites de l'exercice.

En premier lieu, et en raison de la spécificité de certaines situations ou de certains dispositifs dans les DOM et de l'inégale disponibilité des données y afférentes, l'observation a porté sur la seule France métropolitaine. Par ailleurs, si le maximum de cohérence a été recherché entre les séries statistiques, l'hétérogénéité du rythme de recueil et de publication des différentes enquêtes utilisées doit être signalée. Ainsi certaines données résultent-elles d'enquêtes annuelles (surendettement, allocation supplémentaire vieillesse, ASE...), voire pluriannuelles (enquête nationale logement –quadriennale -...). D'autres enquêtes sont à échéance semestrielle (les différentes aides au logement –APL, ALF, ALS -, les données UNEDIC sur les chômeurs non indemnisés...). D'autres enfin sont à périodicité mensuelle (RMI et minima sociaux, mesures emploi...).

Ceci posé, et sous réserve des commentaires plus élaborés qu'il incombe à chaque administration ou organisme à l'origine de ces données de formuler, le tableau de bord ainsi réalisé confirme bien quelques tendances fortes qui dessinent aujourd'hui les termes du débat public sur la réalité de l'exclusion en France et des dispositifs mis en œuvre pour la combattre. Ces tendances peuvent se résumer comme suit :

- une baisse spectaculaire du chômage, et particulièrement du chômage de longue durée sur les deux ans écoulés (avec une baisse moindre mais néanmoins réel du chômage de très longue durée – supérieur ou égal à trois ans-) ;
- une stabilisation puis un récent et très léger fléchissement du nombre des

allocataires de minima sociaux ;

- une montée en puissance des dispositifs d'accès à l'emploi avec toutefois des évolutions divergentes selon les types de mesures (CES et CEC, TRACE et aide aux chômeurs créateurs d'activité) qui correspondent dans l'ensemble au recentrage engagé des mesures sur les publics les plus en difficultés ;
- une stabilisation des aides au logement ;
- une montée en puissance très forte de la CMU.

La loi de lutte contre les exclusions et l'ensemble des dispositifs et des démarches qui s'y rattachent, dont la mise en œuvre est aujourd'hui bien attestée à travers ces quelques chiffres, doivent donc relever le défi de vaincre le "*noyau dur de l'exclusion*" dans un contexte où l'optimisme économique retrouvé peut-être prétexte au réveil de tous les égoïsmes catégoriels et au consentement tacite du plus grand nombre à l'abandon à leur sort des citoyens les plus vulnérables.



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



INDICATEURS " EXCLUSIONS "

Tableau de bord des indicateurs de prévention et de lutte contre les exclusions

1 – INDICATEURS DE MOYENS (France métropolitaine)

	juil-98	juil-99	déc-99	base de réf.	mai-00	base de réf.	sept-00	base de réf.
1. MESURES EMPLOI (source : DARES, Tableau de bord des politiques de l'emploi)								
- CES - effectifs en fin de mois	263 023	226 393	223 218	31/12/99	223 000	31/05/00	223 000	30/06/00
- CES - entrées dans le mois	35 098	34 983	31 699	déc-99	30 830	mai-00	30 191	juin-00
- CEC - effectifs en fin de mois	93 819	107 199	112 349	31/12/99	115 000	31/05/00	116 000	30/06/00
- CEC - entrées dans le mois	8 334	9 910	9 203	déc-99	11 197	mai-00	11 388	juin-00
2. MESURES FORMATION / INSERTION (source : DARES, Tableau de bord des politiques de l'emploi)								
- TRACE - cumul des entrées dans le dispositif	-		42 000	10/98-12/99			65 000	10/98-06/00
- TRACE - entrées dans le mois	-	2 869	6 029	déc-99	3 411	mai-00	3 719	juin-00
- AI - salariés actifs en fin de mois	47 533	40 567	38 258	30/12/99	42 222	30/04/00	42 445	31/05/00
- AI - cumul salariés mis à disposition dans le mois	74 302	79 923	68 751	déc-99	69 491	avr-00	72 227	mai-00
- EI - salariés actifs en fin de mois CDD / aide forfaitaire	nd	nd	6 996	30/11/99	7 982	30/04/00	7 950	31/05/00
- EI - embauches sous CDD / aide forfaitaire du mois	1 589	1 243	959	déc-99	1 044	avr-00	1 119	mai-00
- ETTI - salariés actifs en fin de mois	nd	nd	8 391	30/11/99	6 886	30/04/00	9 063	30/05/00
- ETTI - cumul salariés mis à disposition dans le mois	nd	nd	8 979	nov-99	10 110	avr-00	12 579	mai-00
3. AIDES AUX CHOMEURS CREATEURS D'ACTIVITES (source : DARES, Tableau de bord des politiques de l'emploi)								
- EDEN - entrées dans le mois	-	1	9	déc-99	226	mai-00	250	juin-00
- ACCRE - effectifs	20 000	23 000	22 000		n.d.	31/03/00		
- ACCRE - entrées dans le mois	3 404	3 325	2 554	déc-99	3 580	mai-00	3 425	juin-00
4. AIDES AU LOGEMENT (sources : CNAF pour Apl, Als, Alf - INSEE, Enquêtes nationales "logement" pour les logements sociaux)								
- APL - ménages bénéficiaires	2 844 100	2 867 800	2 831 100	déc: 97/98/99			2 775 800	juin-00
- ALS - ménages bénéficiaires	2 120 500	2 195 700	2 184 100	déc: 97/98/99			2 119 000	juin-00
- ALF - ménages bénéficiaires	1 089 900	1 115 100	1 125 100	déc: 97/98/99			1 137 100	juin-00

- Logements sociaux (parc locatif social : HLM et autre)		3 775 000	4 091 000	1992/ 1996				
--	--	-----------	-----------	---------------	--	--	--	--

 **Sommaire**

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



INDICATEURS " EXCLUSIONS "

Tableau de bord des indicateurs de prévention et de lutte contre les exclusions

2 – INDICATEURS DE RESULTATS (France métropolitaine)

	juil-98	Jul-99	déc-99	base de réf.	mai-00	base de réf.	sep-00	base de réf.
1. CHOMAGE LONGUE DUREE (source : DARES, Premières informations) / CHOMAGE NON INDEMNISE (source : Unedic, Revue trimestrielle)								
De longue durée (> = 1 an) - données brutes	1123 419	1022 276	966 400	31/12/99	822 300	31/05/00	798 000	31/07/00
De longue durée (> = 1 an) - valeur CVS	1155 500	1051 600	959 300	31/12/99	839 700	31/05/00	821 000	31/07/00
De très longue durée (> = 3 ans) cat 1 - données brutes	267 659	244 715	237 472	31/12/99	210 100	31/05/00	204 800	31/07/00
De très longue durée (> = 3 ans) cat 1 - valeur CVS	253 100	253 000	237 400	31/12/99	212 300	31/05/00	207 100	31/07/00
De non indemnisés (CVS) cat 1 à 3, 6 à 8 + DRE	1958 586	1982 672	2050 476	juin 98/99 et sept. 99	1920 900	fév-00	1895 900	mar-00
De non ind. (CVS) / population potentiellement indemnisable	47,6%	47,6%	47,6%		46,8%	fév-00	46,6%	mar-00
2. MINIMA SOCIAUX (sources : CNAF pour Rmi, Api – UNEDIC pour Ass - DREES pour All. sup.) / SURENDETTEMENT (source : Banque de France)								
- RMI - bénéficiaires en métropole	975 457	1013 149	1017 800	déc-99	1005 245	mai-00	979 000	jun-00
- RMI - bénéficiaires avec intéressement					118 000	avr-00	123 000	mai-00
- API - bénéficiaires en métropole	147 600	149 700	149 100	96/97/98	151 000	jun-99	156 000	jun-00
- ASS - allocataires en métropole	482 580	487 700	470 800	déc-99	454 500	mai-00	443 900	jul-00
- Allocation sup. vieillesse (ex FNS) – allocataires	861 300	805 100	760 300	96/97/98				
- Surendettement - nombre de dossiers déposés dans l'année			117 854	1998	142 223	1999		
3. LOGEMENT (sources : INSEE, Enquêtes nationales "logement" pour le surpeuplement - Ministères Justice et Intérieur pour les expulsions)								
- Logements en surpeuplement accentué – nombre			289 000	1992	258 000	1996		
- Logements en surpeuplement accentué - % du parc			0 01%	1992	000%	1996		
- Expulsions – décisions			87 717	1997	75 125	1998		

- Expulsions - avec le concours de la force publique			4 753	1997	4 866	1998		
4. SANTE (source : DREES)								
- Couverture maladie universelle					4000 000	mai-00	4200 000	jun-00
- Aide médicale CG - prise en charge cotis. assur. Perso.	251 900	267 800	265 000	96/97/98	251 607	1999		
- Aide médicale CG - rembours. de soins – bénéficiaires			2800 000	1998	=====	1999	=====	2000
- Aide médicale Etat - rebours. de soins (Sdf, dem. d'asile)			38 761	1998	28 396	31/12/99		
5. FAMILLE / ENFANCE / JEUNES (sources : DREES pour Ase - Ministère Justice pour Pjj)								
- ASE - enfants accueillis (placements)	135 050	136 320	137 150	95/96/97	136 800	1998	138 060	1999
- ASE - mesures AEMO et AED (aide éduc. à domicile)	114 400	117 400	123 700	95/96/97	123 500	1998	127 700	1999
- PJJ - jeunes suivis	135 775	140 320	143 677	95/96/97	nd	20/06/98		



 **Sommaire**

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -

ANNEXES

LISTE DES GROUPES DE TRAVAIL

1. Insertion des Jeunes	Présidents : Mme MIGNON – M. DESTOT Rapporteur : M. TULET (DIJ)
2. Suivi de la mise en place de la CMU	Président : M. MAMOU Rapporteur : M. QUEROUIL (DGAS)
3. Partenariat (coordination des politiques publiques)	Président : M. BOUCHET Rapporteur : M. SAINT-MARTIN (DGAS)
4. Création et développement des entreprises et insertion	Président : M. ALPHANDERY Rapporteur : M. DUGHERA Co-rapporteur : Mme HAMEL (DGEFP)
5. Publics en grande difficulté et insertion	Président : Mme de la BRETESCHE Rapporteur : Mme MAUREL Co-rapporteur : Mme HIRSCH (DGAS)
6. Création de micro entreprises	Présidente : Mme NOWAK Rapporteur : M. LESOL (Crédit Mutuel)
7. Retour à l'emploi	Président : M. BRUNAUD Rapporteur : Mme RACK (DGEFP)
8. Le logement	Président : M. EMMANUELLI Rapporteur : M. DOUTRELIGNE (Haut Comité Logement Défavorisées)
9. La rue	Présidente : Mme HUEGES Rapporteur : M. NOBLET (DGAS)
10. Revenus d'activité – Revenus indemnisés	Présidente : Mme DREUILLE Rapporteurs : Mme MILLAUD-MENSION (DGAS) M. PARENT (DREES)
11. La formation des travailleurs sociaux	Président : M. CASTEL Rapporteur : Mme MOREAU (DGAS)
12. Prison – Exclusion	Présidente : Mme HUEGES



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



ANNEXES

Groupe de travail "LA RUE"

Ce groupe se réunit mensuellement. La présidente du groupe est Mme Danièle HUEGES, *Directrice Générale de l'Association " Les Haltes des Amis de la Rue "*. Le groupe se compose de 21 membres. Il associe des représentants des grands réseaux nationaux de solidarité (Armée du Salut, CASP, Croix-Rouge Française, Emmaüs, Fondation Abbé Pierre, FNARS, Médecins du Monde, Secours Catholique...), des représentants de l'État et des collectivités territoriales (UNCCASF), et des transporteurs publics (RATP, SNCF) directement concernés par l'accueil et l'hébergement des personnes sans domicile. Trois représentants d'associations intervenant à Lille (ABEJ), Lyon (Notre-Dame-des-sans-abri) et Toulouse (Groupe Amitié-Fraternité) sont également membres du groupe.

Il a conduit sa réflexion sur la base d'une réunion mensuelle depuis novembre 1999

Il a étudié les conditions nécessaires pour que **"se produise une envie de réinsertion chez l'individu cassé par la rue"**

Il constate que :

- les dispositifs d'accueil en direction des personnes à la rue **échouent** globalement dans leur ambition d'être pour les personnes les plus en difficulté un **"sas" entre** la rue et l'insertion,
- trop nombreuses sont les personnes vis-à-vis desquelles les intervenants n'ont à offrir que des **réponses d'accueil précaire** qui contribuent davantage à les enfoncer dans l'errance qu'à les en sortir

Il fait valoir un nécessaire **renouvellement des principes d'action** fondé sur :

- la reconnaissance et la prise en compte de la notion de **"temps indispensable pour recréer l'insertion sociale"**,
- la requalification des lieux d'accueil et d'hébergement d'urgence pour créer à côté des dispositifs d'insertion existant **"un secteur plus abrité"** permettant un accueil durable et digne,
- la nécessité de repenser **"l'impératif d'insertion"** pour les plus exclus.

Il propose la création de **"lieux de vie"** selon les principes organisationnels suivants :

- petites capacités d'accueil,
- ouverture 24 heures sur 24 heures,
- inconditionnalité de l'accueil en ne subordonnant pas l'admission à l'élaboration préalable d'un projet d'insertion,
- pédagogie associant la plus grande liberté possible pour l'individu avec la permanence d'un accompagnement,
- pas de limitation de durée de prise en charge.



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



ANNEXES

Groupe de travail "CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET INSERTION"

Ce groupe présidé par M. Claude ALPHANDERY, *Président du Conseil National de l'Insertion par l'Activité Économique (CNIAE)*, composé d'une dizaine de personnes, pour l'essentiel membres du CNIAE, a dans un premier temps, élargi l'objet de sa réflexion aux préalables financiers de la création d'activités et d'entreprises sociales.

Ce travail a abouti à un projet d'avis, examiné et adopté par le CNLE dans sa séance plénière du 8 mars 2000.

Le groupe a décidé ensuite de centrer son analyse sur quatre filières qui lui ont paru, pour des raisons tant structurelles que conjoncturelles, les plus pertinentes en matière de création d'activités d'insertion :

- le bâtiment,
- l'intérim d'insertion,
- les forêts et les paysages,
- les déchèteries.

Pour se faire, il a choisi de procéder, pour chacune de ces filières, à l'audition de leurs principaux représentants économiques et syndicaux ainsi qu'à ceux du champ de l'insertion par l'activité économique. Ces consultations sont en cours.

L'avis émis concerne toutes les formes d'utilité sociale, notamment celles s'adressant aux publics en grandes difficultés et recommande :

- d'augmenter et d'élargir l'utilisation des dotations publiques consacrées à l'ingénierie, "mobilisation renforcée du fonds départemental d'insertion, des dispositifs publics d'aide au conseil et d'ingénierie de droit commun, des crédits européens mais aussi valorisation d'outils tels que le conseil au démarrage, le diagnostic express dans une logique de prévention, le parrainage bénévole et le tutorat",
- de faciliter l'égalité d'accès aux financements de la création d'entreprise sur l'ensemble du territoire, "meilleure articulation des ressources financières publiques et privées pour faire face aux besoins de capital solidaire, de prêts de fonds de roulements et d'investissement mais aussi généralisation des conventions pluriannuelles de financement conclues avec l'État ou avec les Collectivités Locales "
- d'affirmer la transparence des financements et la dimension collective de la création d'entreprise "par une information régulière et complète des CDIAE pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle stratégique, le soutien et le financement de la mise en réseau aux niveaux national et local des activités et des entreprises collectives d'utilité sociale favorisant la mutualisation du risque et la professionnalisation des structures"

Ces mesures nécessitent pour leur mise en œuvre des modifications de textes réglementaires, la légalisation de mécanismes fiscaux appropriés et des pratiques administratives renouvelées.



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



Groupe de travail "PUBLIC EN GRANDE DIFFICULTÉ & INSERTION"

Ce groupe présidé par Mme Alix de la BRETESCHE, *Présidente de la FNARS*, composé de membres du CNLE et du CNIAE a conduit sa réflexion sur six séances de travail et s'est appuyé, après avoir pris connaissance des études relatives à la problématique traitée sur les contributions de ses membres ainsi que sur l'audition d'un certain nombre d'acteurs concernés par la question de l'emploi et des publics en grande difficulté.

Il a étudié les conditions nécessaires pour que les publics en grandes difficultés accèdent à l'emploi.

Il constate que :

Ø par rapport au marché du travail :

- la reprise de l'emploi risque d'accentuer la mise à l'écart des publics les plus en difficulté,
- les contrats de travail précaires deviennent un élément structurel du marché du travail et que la flexibilité est supportée d'abord par la main d'œuvre la moins qualifiée sur laquelle se concentrent les risques du marché,
- l'offre d'insertion demeure pour les publics en grande difficulté une offre indispensable, elle est de surcroît inégalement répartie sur le territoire et souvent concentrée dans les grosses agglomérations,
- le contrat emploi solidarité (CES) demeure le dispositif le plus utilisé dans la trajectoire vers l'emploi des publics en grande difficulté or les mesures de recentrage prévues par la loi de lutte contre les exclusions et les diminutions d'enveloppes budgétaires prévues posent un certain nombre de problèmes.

Ø par rapport aux publics en grande difficulté :

- sans méconnaître les besoins d'une partie du public concerné pour laquelle des préalables peuvent être nécessaires, il faut privilégier pour la plupart des personnes la mise directe en situation de travail à condition qu'elle soit accompagnée,
- le maintien du lien avec le monde du travail, même sous forme précaire, est le facteur le plus décisif pour un retour à l'emploi.
- les connaissances précises sur les publics très éloignés de l'emploi sont faibles et fragmentées,

Ø par rapport à la formation : la formation générale et la formation qualifiante sont aujourd'hui traitées de façon insatisfaisante dans toutes les structures qui reçoivent les publics en grande difficulté y compris celles de l'insertion par l'activité économique .

Il fait valoir un nécessaire renouvellement des principes d'intervention fondé sur :

- la nécessité de "sortir de la logique d'expérimentation, d'assurer la transférabilité des expériences, de diffuser et construire des systèmes souples et territorialisés",
- la priorité à donner à " donner à la sécurisation des parcours des personnes, l'insécurité maximale se portant paradoxalement sur les plus en difficulté "

Il propose :

Ø d'agir sur le marché du travail en :

- soutenant les pratiques d'intermédiation avec les entreprises ciblées sur l'accueil et l'embauche des publics en difficulté,
- facilitant la constitution de groupement d'employeurs permettant de créer des emplois partagés à plein temps et à durée indéterminée et en plaçant ces initiatives sous l'animation des CDIAE,
- développant une offre d'insertion appropriée sur la base du plan départemental de l'insertion par l'activité économique et de la gestion du fond départemental d'insertion,
- favorisant la pérennisation et la professionnalisation des chantiers d'insertion ainsi que leur mise en place et leur financement,
- explorant l'offre d'insertion possible à partir des services de proximité, d'aide aux personnes et d'utilité sociale
- assouplissant l'usage des contrats aidés dans le secteur non marchand (donner la priorité aux structures associatives d'insertion conventionnées dans le cadre de l'IAE pour l'attribution de CES, moduler la durée du travail du CES de 17 h 30 à 30 h selon le rythme le plus approprié aux personnes)

Ø de sécuriser les parcours de retour à l'emploi en :

- diminuant le risque financier lié aux ruptures de situation administrative (renvoi aux conclusions des groupes de travail constitués sur cette question mais recommandation formulée à propos de la nécessaire simplification des règles de cumul revenus d'activité – minima sociaux),
- assurant la fluidité des parcours d'insertion en supprimant les risques de rupture à partir de l'assouplissement de l'utilisation des contrats aidés (CES notamment) et de la mise en place de formules d'accompagnement individualisé de longue durée pour les jeunes (programme TRACE amélioré) mais aussi pour les adultes,
- créant un environnement favorable à la reprise d'emploi en s'attachant à résoudre les difficultés liées à la garde des enfants, la mobilité, l'accès au logement, la santé et particulièrement la souffrance psychique.

Ø de mieux intégrer la formation dans les parcours d'insertion :

- à partir des conventions d'accompagnement,
- en améliorant le financement de la formation des personnes bénéficiaires de contrats CES,
- en développant l'utilisation du contrat de qualification adulte,
- en mobilisant plus activement les fonds de l'alternance et de la formation continue des différentes branches professionnelles pour les publics en difficulté,
- en expérimentant les procédures de validation des acquis dans les parcours d'insertion,
- en faisant valoir un droit de tirage à la formation continue pour les publics ayant quitté précocement le système scolaire.

Ø d'améliorer la connaissance partagée des publics en difficulté par :

- une information régulière des CDIAE des données locales existantes (PALE , PNAE, ASI ...),
- la mise en place de deux études, l'une sur les chantiers d'insertion jusque là ignorés des différentes investigations conduites, l'autre sur le passage des personnes entre structures.



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



ANNEXES

Groupe de travail "RETOUR A L'EMPLOI"

Ce groupe présidé par Mr BRUNAUD, *chef d'entreprise, représentant le MEDEF*, est composé de six personnes d'origines professionnelles diverses.

Il a tenu six séances de travail.

Il constate que :

- en ce qui concerne les situations d'exclusion et le marché du travail :

Il a choisi de traiter le retour à l'emploi à partir de l'objectif de réinsertion dans le système productif classique, ce qui confère une place importante à l'entreprise.

Le diagnostic n'est pas facile à établir compte tenu de la multiplication des situations intermédiaires entre chômage, emploi et inactivité.

- les trajectoires sont plurielles, elles requièrent des solutions différenciées, ce qui va à l'encontre d'un discours simplificateur sur les aspirations et arbitrages des individus,
- l'employabilité est une notion relative et évolutive, dépendante des individus et des entreprises mais aussi du marché du travail, de l'organisation du travail et des représentations, elle peut se construire tout au long de la vie.

les critères de l'employabilité ont été modifiés par les nouvelles organisations. Les nouveaux critères de compétence exigés par l'entreprise sont à double tranchant : ils ont pu constituer une source supplémentaire d'exclusion ou à l'inverse représenter une chance d'exploiter des ressources non professionnelles.

- cependant, le contexte économique a changé ce qui modifie en profondeur les conditions de l'insertion et crée de nouvelles opportunités de recrutement des publics en difficulté. La révélation au travers de la reprise économique, d'une situation paradoxale, associant taux de chômage (voire d'inactivité) élevé et pénuries sectorielles de main d'œuvre nécessite d'autres réponses au chômage. Les tensions sectorielles identifiées sont désormais suffisamment fortes pour que les entreprises envisagent de recruter des publics "éloignés de l'emploi". Il convient en outre de se placer dans une perspective de moyen terme afin de pouvoir s'adapter à d'éventuels retournements conjoncturels.
- le terme même d'insertion est vécu de manière négative tant par les intéressés que par les entreprises. Celles ci sont alors conduites à modifier leurs critères de sélection et paraissent davantage disponibles à l'idée de coopérations locales ou de techniques de recrutement différentes.

Ø en ce qui concerne les mesures de lutte contre le chômage :

à le chômage de longue durée n'est pas une fatalité, il peut être combattu par un meilleur accompagnement,

- la majorité des chômeurs de longue durée finit par accepter des emplois en dessous de leurs aspirations premières, même si les freins à la mobilité (métier ou géographie) restent importants. ce qui implique une douloureuse correction à la baisse des prétentions salariales en même temps qu'une remise en cause de l'identité professionnelle,
- en dépit de l'évolution constatée vers l'activation des dépenses passives les dispositifs encore trop centrés sur l'indemnisation ou l'assistantat s'épuisent au détriment de l'indemnisation même des personnes les plus touchées par la précarité, tout en jouant contre l'emploi,
- les efforts des différents acteurs restent trop dispersés non coordonnés, tardifs, trop limités et insuffisamment soutenus dans le temps,

- plus généralement, l'action publique demeure illisible pour les entreprises qui souhaitent une présentation et une orientation des dispositifs dans le sens de l'aide au recrutement avec un interlocuteur repérable.

Il propose des solutions prenant en compte :

- Ø le rôle primordial de la formation permanente qu'il convient d'organiser :
- en l'adaptant aux besoins des populations en difficultés d'insertion,
- en mêlant les réponses globales et individuelles au niveau territorial le plus pertinent avec une cohérence des parcours qui permette une progression
- en lissant les risques pour les entreprises au niveau de collectifs d'employeurs,
- en mettant en place des formations en situation de travail adaptées aux offres d'emploi,
- en favorisant une approche culturelle renouvelée permettant de concilier par exemple temps de formation et ARTT, de créer des habitudes et l'envie de se former,
- en trouvant de nouvelles sources de financement,
- la certification et la validation des acquis professionnels qui permet la reconnaissance du savoir pratique et sa transmission par observation et imitation semble constituer une réponse,
- la nécessité pour l'entreprise de pouvoir disposer d'un appui externe technique et social pour traiter, notamment les difficultés et les freins à l'emploi qui ne concerne pas directement la vie dans l'entreprise.

Ø des incitations à la reprise d'activité

- les principales mesures dans ce domaine sont fondées sur les représentations des décideurs : les trappes à l'inactivité sont-elles induites par le comportement des demandeurs ou par les conditions actuelles du marché du travail ? existe-t-il un segment, même minoritaire, de bénéficiaires de minima sociaux qui ne souhaitent pas travailler ?

Les décisions ne sont pas uniquement d'ordre monétaire, il y a tout un continuum d'attitudes par rapport au travail. Le raisonnement en termes d'incitations financières à la reprise d'emploi ne suffit pas, il faut une logique d'investissement social avec des dispositifs de la politique de l'emploi pour remotiver, resocialiser, accompagner dans l'emploi.

Certaines des propositions du rapport Belorgey ont été discutées dans le groupe :

- changer les modalités d'attribution des aides et prestations sociales : le droit devrait être fondé sur le montant du revenu et non sa nature pour que le montant en soit égal,
- La prise en compte des enfants devrait être revue,
- renforcer le mécanisme d'intéressement du RMI et des autres minima sociaux,
- augmenter le SMIC perçu en lissant les cotisations sociales de manière à ne pas peser sur le coût du travail.

Ø la fonction essentielle de l'entreprise

dans l'adaptation de l'offre :

- les contraintes liées à la faible attractivité de certaines offres impliquent une adaptation des politiques de recrutement et une action plus constante sur les conditions de travail, les rémunérations et l'image des métiers,
- en organisant des actions collectives capables d'amplifier l'action individuelle des entreprises pour modifier les représentations et ou d'apporter des réponses pérennes aux fluctuations de

l'emploi (actions collectives de recrutement, promotion des métiers, féminisation , certification des acquis, groupements d'employeurs , partenariat avec le monde de l'insertion).

en partenariat avec le service public de l'emploi :

- en instaurant une implication plus grande des représentants des employeurs et des salariés dans la gestion des dispositifs de l'emploi,

en matière d'insertion des publics en difficulté :

- en faisant en sorte que l'insertion soit réalisée à un coût global nul pour l'entreprise (intégration des pratiques d'insertion à sa logique économique),
- en renforçant le rôle de SAS des structures d'insertion par l'activité économique, en adaptant leur financement à la prise en charge des publics les plus difficiles, en encourageant leur partenariat avec celles du secteur ordinaire,
- en définissant la place et le rôle respectifs du secteur marchand et du tiers secteur mais aussi des conditions de leur partenariat pour explorer notamment tous les gisements potentiels d'emploi dans le champ des services aux personnes susceptibles de permettre grâce à leur solvabilisation et à leur professionnalisation une offre de reconversion intéressante.



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



ANNEXES

Groupe de travail "LOGEMENT"

Ce groupe co-présidé par Mr Xavier EMMANUELLI, ancien Ministre, Président du Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées et par Mr Claude CHICOT, représentant le FAPIL, est composé de huit membres, cinq participants à la commission habitat logement de l' UNIOPSS et trois au Haut Comité Pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Il a décidé pour conduire sa réflexion de consulter les collectifs, les associations et les instances spécifiques traitant le problème du logement et d'élaborer sa contribution à partir des constats susceptibles d'être faits sur l'application du volet logement de la loi de prévention et de lutte contre les exclusions.

Il constate que :

- le droit au logement ne peut pas, dans la situation actuelle, s'exercer pleinement compte tenu de l'insuffisance et de l'inadaptation de l'offre, -ce droit est inégalement mis en œuvre au niveau territorial local -,
- le concept de mixité sociale qui donne lieu à des approches contradictoires et le système d'acteurs dans la politique du logement facilitent la distanciation du lien entre le social et le très social et légitiment parfois des comportements de rejet ou de ségrégation des exclus,
- la loi ne parvient pas dans sa mise en œuvre à permettre l'accès au logement des " sans droits ", l'augmentation, en dépit de la reprise économique, du nombre des grands exclus est réel,
- la boîte à outils qu'offre la loi qui s'est étoffée mérite encore d'être complétée, la formation des acteurs locaux doit être renforcée.

Il propose :

Ø la promotion d'actions d'information et de formation en direction des acteurs de la politique du logement,

- l'amplification du droit de recours et du recours au droit pour la mise en œuvre des mesures de prévention prévues par la loi mais aussi pour celle des décisions individuelles relatives au logement,
- la mise en place effective d'un rôle renforcé de l'État en donnant aux Préfets les moyens d'agir en matière de construction de logements sociaux, pour l'accueil de certaines populations, pour la lutte contre le saturnisme et l'insalubrité...,
- une plus grande vigilance vis à vis des personnes afin de respecter la continuité de leur parcours plutôt que de leur imposer de s'adapter aux différentes solutions proposées,
- une meilleure identification entre l'aide sociale, l'action sociale et la politique du logement

Il regrette le retard pris pour l'édiction du décret relatif à l'attribution d'un numéro unique d'enregistrement



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -

ANNEXES

Groupe de travail "SUIVI DE LA MISE EN PLACE DE LA CMU"

Ce groupe, composé de 17 personnes, est présidé par Mr Jacky MAMOU, *Président de Médecins du Monde*.

Il s'est donné pour objectif de suivre la mise en œuvre de la loi de juillet 1999 instaurant la CMU à compter du premier janvier 2000 et d'élargir ensuite son mandat au suivi des dispositions santé de la loi de prévention et de lutte contre les exclusions.

Il constate que :

Ø la mise en œuvre de la loi est globalement satisfaisante compte tenu des délais très courts entre publication des textes et dates d'effet, de la mutation importante des pratiques des caisses d'assurance maladie, de l'ampleur de la réforme mais les disparités locales sont importantes, la situation en Ile de France est particulièrement préoccupante,

Ø des difficultés sérieuses d'application dont certaines peuvent marquer durablement le dispositif mais qui marquent aussi les limites de la loi (appréciation du critère de résidence, mise en œuvre du tiers payant, effet de seuil du au barème..)

Il propose :

Ø pour être en mesure de suivre l'application de la loi de disposer d'éléments d'observation permettant d'identifier la qualité du service rendu (délais nécessaires pour le dépôt et pour l'instruction des dossiers, conditions d'accueil aux guichets de l'assurance maladie et l'existence d'une offre de soins accessible).

- pour régler la situation des mineurs dont les parents sont en situation irrégulière la transmission à la DSS d'un amendement attribuant la CMU aux enfants mineurs,
- la généralisation du tiers payant,
- L'instauration d'une information par affichage de l'obligation faite aux médecins de recevoir les bénéficiaires de la CMU en respectant les tarifs opposables,
- pour traiter la question de l'effet de seuil il rappelle dans son avis du 15 décembre 1999 que :
 - les organismes d'assurance complémentaire doivent proposer des solutions pour les personnes au-dessus du barème (article 862 – 1 du code de la sécurité sociale),
 - les départements conservent leurs compétence en matière d'aide sociale,
 - les fonds d'action sociale des caisses d'assurance maladie ont également vocation à intervenir, et il suggère, pour venir en appui des opérateurs locaux, que :
 - le Ministère de l'emploi et de la solidarité prépare une circulaire de cadrage traitant de l'ensemble des questions posées et des solutions susceptibles d'être explorées en concertation avec l' ADF, l'AMF et la CNAM,
 - les Préfets soient mandatés pour convoquer une instance de concertation (peut être la CASU) entre DDASS, départements, communes, organismes d'assurance maladie, organismes complémentaires pour constituer un fonds permettant de prendre en charge les dépenses exceptionnelles et ou les cotisations des personnes dont les ressources sont supérieures au plafond CMU (cette proposition toutefois n'a pas fait l'unanimité au sein du groupe de travail),
- soient examinées les conditions dans lesquelles un appel d'offre national auprès des

organismes d'assurance complémentaire pourrait être lancé.

Il convient de tout mettre en œuvre pour que la CMU permette un accès effectif aux soins du plus grand nombre et pas seulement des plus démunis.



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -



ANNEXES

Groupe de travail "REVENUS D'ACTIVITÉ & REVENUS DE SOLIDARITÉ, LA QUESTION DES CUMULS DES REVENUS ET DE L'INCITATION A LA REPRISE D'ACTIVITÉ"

Ce groupe présidé par Annie DREUILLE, *Directrice du Réseau de Citoyenneté Sociale " la Presqu'île "* est composé de seize membres issus du CNLE, représentants de l'administration, du monde associatif, d'élus du Conseil Général de Haute Garonne et du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, d'universitaires et de juristes.

Il a conduit sa réflexion sur quatre réunions depuis sa mise en place et a adopté une méthode de travail s'appuyant sur des études de cas, l'élaboration de scénarii testés à partir d'entretiens individuels menés auprès d'une quinzaine de personnes d'origines diverses (syndicalistes, élus, intervenants sociaux, chômeurs, salariés...) , un entretien avec Alain SUPIOT, auteur d'un rapport pour la Commission Européenne sur les transformations du travail et le devenir du droit du travail en Europe, la consultation les 19 et 20 juin de mouvements de chômeurs (MNCP, AC !) et de stagiaires du cycle Économie Solidaire réalisé par le Réseau de Citoyenneté Sociale < la presqu'île >.

Il a pris le parti de mener son analyse à partir de cas cumulant illégalement revenus d'activités et revenus de solidarité.

Il voit dans cette démarche un double intérêt, celui de s'appuyer sur des situations et des faits concrets et celui de s'inspirer des stratégies individuelles innovantes d'adaptation à la réalité économique du moment.

Ses propositions n'ont pas été validées du point de vue de leur faisabilité juridique, fiscale , économique et européenne.

Il définit son mandat de la manière suivante : < produire , à partir de l'analyse de situations vécues par une dizaine de personnes des propositions concrètes visant à faire du dispositif de cumul un véritable tremplin vers l'activité et la citoyenneté >

Il constate que :

- les règles de cumul sont incompréhensibles pour les intéressés et difficiles à appliquer,
- le système de gestion trimestrielle du RMI et l'existence de seuils dans les modes de calculs des allocations génèrent divers effets pervers tels que l'absence de gains supplémentaires significatifs ou encore la rupture des revenus en cas de reprise d'une activité,
- la reprise d'une activité (dans le cadre d'un CES ou d'une mission d'intérim par exemple), s'avère au bout du compte moins payante que la situation de non travail et, a fortiori, de travail non déclaré,
- compte tenu de l'impossibilité d'anticiper sur ses revenus à venir le bénéficiaire du RMI a intérêt à ne pas bouger, du moins officiellement, s'il veut garder une sécurité minimum,
- les minima sociaux ne permettent que de survivre,
- le travail au noir peut être un tremplin vers la reprise d'activité en permettant de maintenir ou de développer ses compétences, une clientèle, de garder confiance en soi, d'acheter du matériel ...
- le cumul illégal (minima sociaux, travail au noir ou recettes non déclarées, système D..., s'avère actuellement la meilleure solution pour une réinsertion celle que choisissent les plus dynamiques,
- les possibilités de cumul et d'aide pour les créations d'activités économiques sont irréalistes et insuffisantes par rapport aux besoins d'un apport individuel significatif, d'un accompagnement initial , de ressources pendant la période de démarrage de l'activité.

Il propose à partir des principes suivants :

Ø de retenir les principes suivants comme éléments stratégiques d'action :

- prendre le SMIC comme seuil minimum de ressources,
- considérer que ce ne sont pas les minima sociaux qui sont " désincitatif " mais que ce sont les emplois proposés compte tenu de leur caractère à la fois précaire, peu gratifiant et mal rétribué,
- articuler les propositions de cumul aux valeurs dominantes et consensuelles de " travail ", " d'effort ", " de responsabilité " qui confèrent du " mérite " à la personne et l'inscrivent dans un processus de " réciprocité " et " d'échange ",
- considérer que le travail ne peut se réduire à l'emploi et qu'il est utile de soutenir la création d'activités économiques,
- prendre acte du fait que le travail salarié discontinu est une forme d'évolution croissante des contrats de travail, la " déprécarisation " des parcours professionnels constitue désormais un enjeu central de l'action sociale à conduire,
- donner aux salarié au SMIC des avantages qu'ils n'ont pas actuellement plutôt que de remonter le niveau du SMIC.

Ø de retenir les principes suivants comme éléments stratégiques d'action :

- prendre le SMIC comme seuil minimum de ressources,
- considérer que ce ne sont pas les minima sociaux qui sont " désincitatif " mais que ce sont les emplois proposés compte tenu de leur caractère à la fois précaire, peu gratifiant et mal rétribué,
- articuler les propositions de cumul aux valeurs dominantes et consensuelles de " travail ", " d'effort ", " de responsabilité " qui confèrent du " mérite " à la personne et l'inscrivent dans un processus de " réciprocité " et " d'échange ",
- considérer que le travail ne peut se réduire à l'emploi et qu'il est utile de soutenir la création d'activités économiques,
- prendre acte du fait que le travail salarié discontinu est une forme d'évolution croissante des contrats de travail, la " déprécarisation " des parcours professionnels constitue désormais un enjeu central de l'action sociale à conduire,
- donner aux salarié au SMIC des avantages qu'ils n'ont pas actuellement plutôt que de remonter le niveau du SMIC.

Ø de prendre, en préalable à toute modification de la règle de cumul des revenus d'activité et des revenus de solidarité, les mesures suivantes :

- mensualisation du RMI et création d'une carte d'actualisation (cf les allocations ASSEDIC),
- individualisation du droit au RMI,
- dissociation du calcul des allocations familiales,
- accès des jeunes à un revenu minimum.

Ø et sur cette base de :

- de donner le droit à toute personne ayant une activité réduite de cumuler intégralement, dans la limite du SMIC, minima sociaux et revenus d'activité,
- parallèlement, permettre aux personnes salariées au niveau du SMIC de pouvoir choisir de diminuer leur temps de travail et compenser leur perte de salaire par une ouverture de droits aux mêmes minima sociaux que les précédents.
- de donner le droit à toutes personnes ayant une activité discontinuée (soit dans le temps , soit du fait de son statut), de cumuler intégralement, dans la limite du SMIC, minima sociaux, indemnités ASSEDIC et revenus d'activité.
- de créer, pour les personnes relevant des minima sociaux, bénéficiaires de l'AUD ou rencontrant des difficultés d'insertion (jeunes notamment), un nouveau statut de créateur indépendant d'activités économiques, de mettre en place à leur profit, une aide au démarrage leur permettant de cumuler intégralement minima sociaux et prélèvement sur les résultats de l'activité professionnelle pendant deux exercices fiscaux avec la possibilité, sous réserve d'évaluation de prolonger cet avantage pendant un an.

Les principaux résultats attendus sont :

- la création d'emplois,
- la diminution du travail au noir,
- la continuité des niveaux de revenus,
- le développement de l'économie solidaire,
- la rupture de la dichotomie entre les deux mondes actifs – inactifs.



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (CNLE) - JUIN 1999 – DECEMBRE 2000 -

FONCTIONNEMENT DU CNLE

Créé dans le cadre de la Loi n° 88–1088 du 1^{er} décembre 1988 modifiée relative au revenu minimum d'insertion notamment son article 43-1, le Conseil National des politiques de Lutte contre la pauvreté et l'Exclusion sociale (CNLE) a vu ses attributions renforcées par la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la prévention et à la lutte contre les exclusions notamment le 11 de son article 153.

Lieu d'échange et de dialogue entre les pouvoirs publics et les acteurs engagés dans la lutte contre les exclusions le Conseil a, conformément aux dispositions du Décret n° 99–216 du 22 mars 1999, pour rôle de :

- conseiller le gouvernement pour toutes les questions de portée générale qui concernent la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale,
- assurer une concertation entre les pouvoirs publics et les associations, organisations et personnalités qualifiées qui agissent dans le domaine de la pauvreté et de l'exclusion sociale,
- donner un avis, à la demande du Premier Ministre ou à celle des membres du Gouvernement dans les domaines qui relèvent de leur compétence, sur les textes de loi ou de règlement relatifs à la lutte contre les exclusions,
- faire, de sa propre initiative, des propositions sur les problèmes posés par la pauvreté et l'exclusion.

Le Conseil compte, outre son Président désigné par le Premier Ministre, 38 membres dont :

- les Ministres les plus directement concernés par la lutte contre les exclusions,
- des élus,
- des représentants des associations et organismes qui interviennent dans la lutte contre les exclusions,
- des personnalités qualifiées,
- des représentants des autres conseils et comités concernés par la pauvreté et l'exclusion.

Martine AUBRY, Ministre de l'emploi et de la solidarité, a installé le Conseil le 21 juin 1999 et en a confié la Présidence à Jean Claude BOULARD par arrêté du 16 juin.

Le Conseil s'est donné comme objectif central de faire vivre les lois sur l'insertion pour mieux faire reculer l'exclusion

Il s'est réuni les 15 septembre, 3 novembre et 8 décembre 1999 puis les 26 janvier, 23 février, 8 et 29 mars, 26 avril, 24 mai et 28 juin 2000.

Il a constitué 12 groupes de travail sur les thèmes suivants :

- retour à l'emploi,
- création d'activités d'insertion,
- emploi et publics en grande difficulté,
- partenariat,
- la rue,
- revenus d'activité et revenus de solidarité, la question des cumuls des revenus et de

l'incitation à la reprise de d'activité,

- suivi de la mise en place de la CMU,
- formation des travailleurs sociaux,
- logement,
- insertion des jeunes,
- création de micro-entreprises,
- prison-exclusion

Il a émis 10 avis et 3 résolutions:

le 3 novembre 1999 sur :

- le projet de décret CHRS,
- le projet de cahier des charges CASU,
- les associations intermédiaires.

le 8 décembre 1999 sur :

- le soutien de l'Etat à la création de micro – entreprises par les chômeurs et les bénéficiaires des minima sociaux,
- la revalorisation des minima sociaux,
- les fonds d'aide aux jeunes en difficulté

le 15 décembre 1999 sur :

- la couverture maladie universelle,

le 8 mars 2000 sur :

- le projet de Loi "*solidarité et renouvellement urbains*",
- le financement de la création "*d'activités et d'entreprises collectives d'utilité sociale*"
- il a formulé **le 24 mai 2000** quatre propositions pour améliorer les dispositifs d'insertion.

le 8 novembre 2000, il a adopté trois résolutions sur :

- sur les contrats emploi solidarité (CES)
- sur les contrats emplois consolidés (CES)
- sur les contrats de qualification.



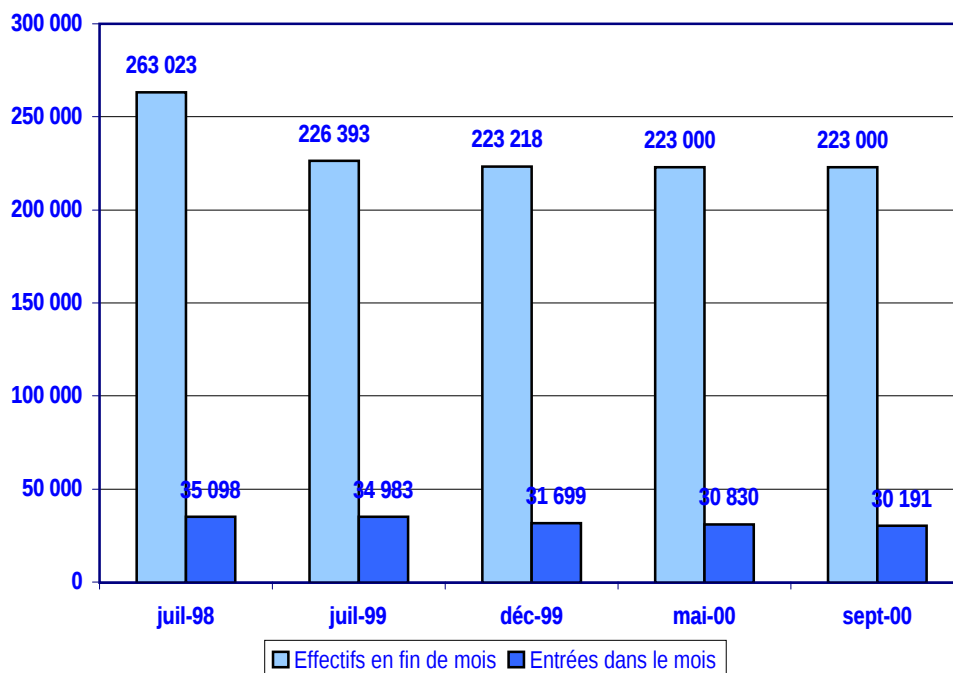
INDICATEURS DE MOYENS - France métropolitaine

septembre 2000

MESURES EMPLOI

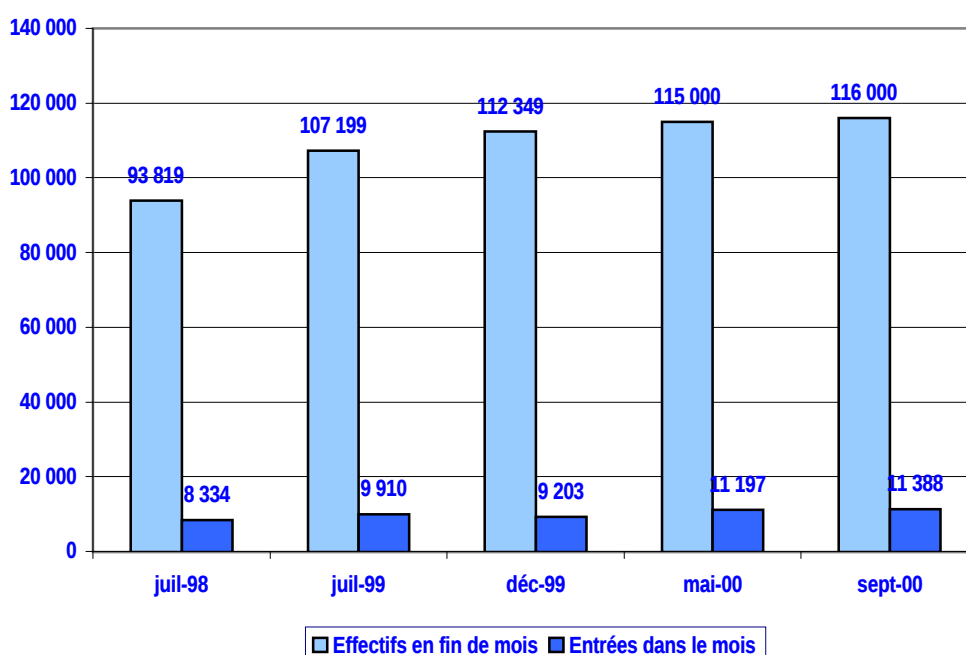
MESURES EMPLOI - CES -

(source DARES, Tableau de bord des politiques de l'emploi)



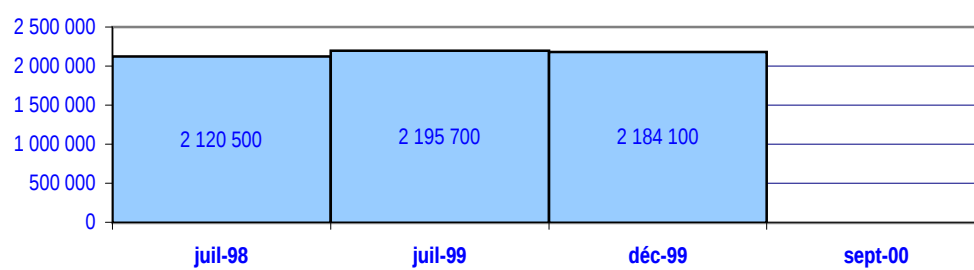
MESURES EMPLOI - CEC -

(source DARES, Tableau de bord des politiques de l'emploi)

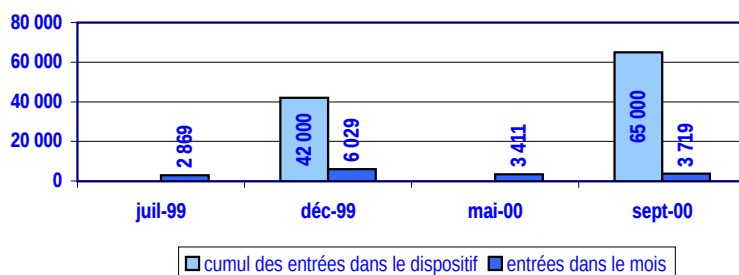


A.L.S. : MENAGES BENEFICIAIRES

(Sources CNAF)

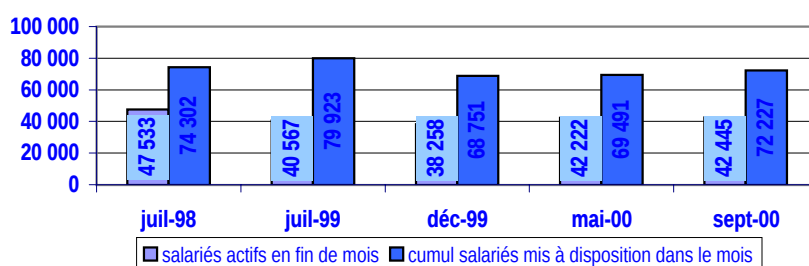


TRACE (source DARES, tableau de bord des politiques de l'emploi)



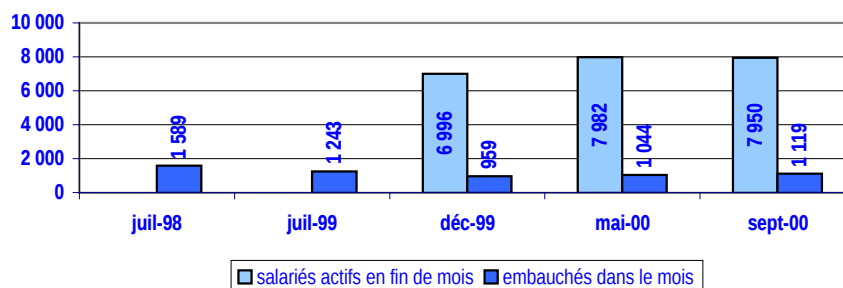
ASSOCIATIONS INTERMEDIAIRES

(Source DARES, Tableau de bord des politiques de l'emploi)



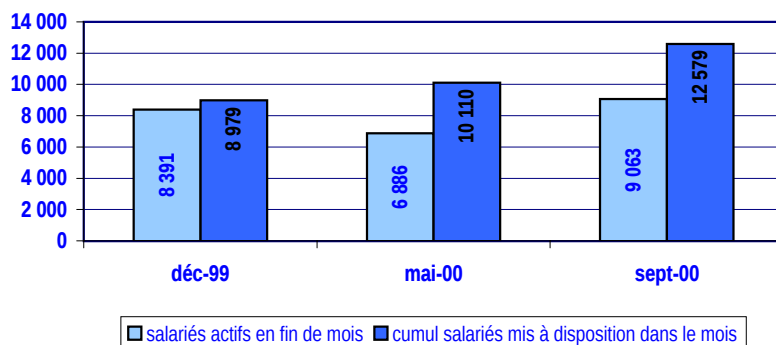
ENTREPRISES D'INSERTION : CDD / AIDE FORFAITAIRE

(Source DARES, Tableau de bord des politiques de l'emploi)



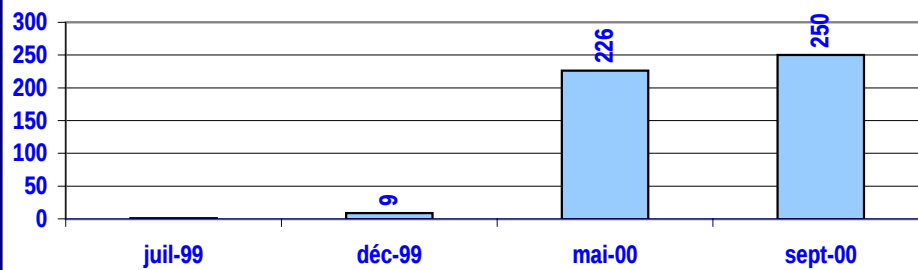
ETTI

(source DARES, tableau de bord des politiques de l'emploi)

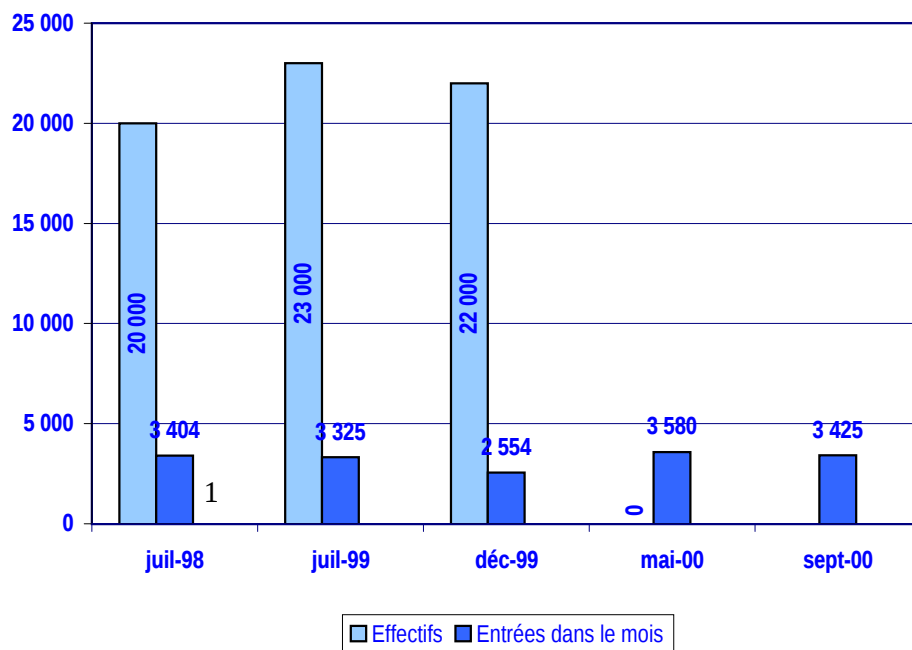


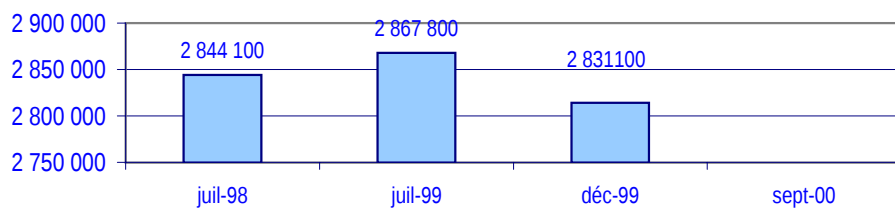
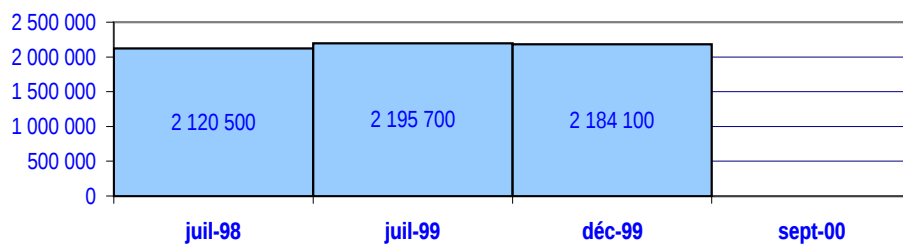
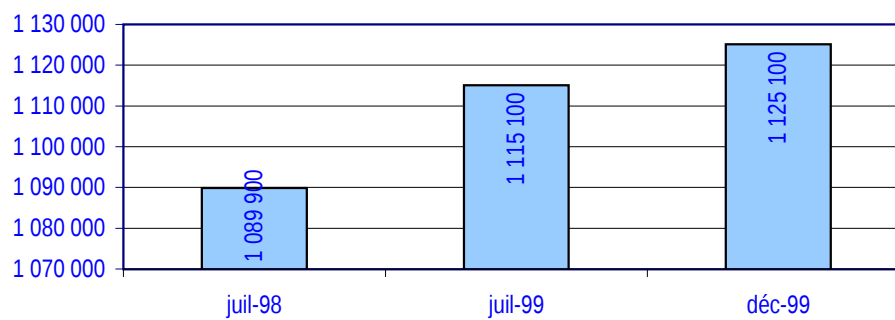
EDEN : ENTREES DANS LE MOIS

(Source DARES, Tableau de bord politiques de l'emploi)

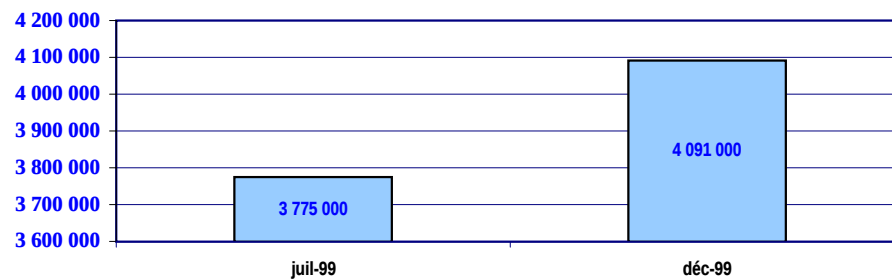


ACCRES (source DARES, Tableau de bord des politiques de l'emploi)



APL : MENAGES BENEFICIAIRES (Sources CNAF)**A.L.S. : MENAGES BENEFICIAIRES
(Sources CNAF)****ALF : MENAGES BENEFICIAIRES (Sources CNAF)****LOGEMENTS SOCIAUX : PARC LOCATIF SOCIAL (HLM et AUTRES)**

Source Enquêtes Nationales "logement"



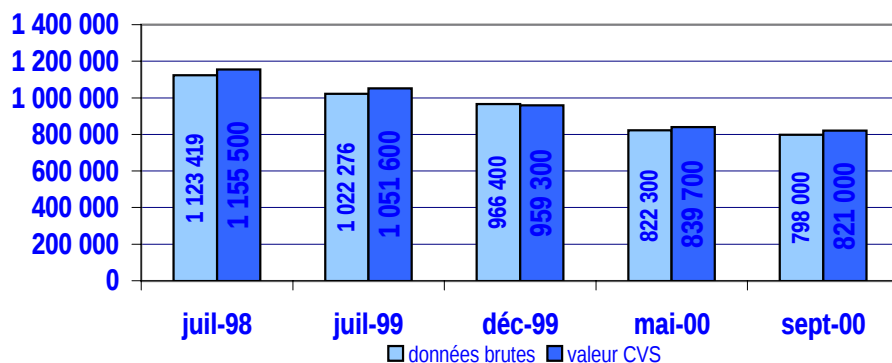
INDICATEURS DE RESULTATS - France métropolitaine

septembre 2000

CHOMAGE DE LONGUE OU DE TRES LONGUE DUREE

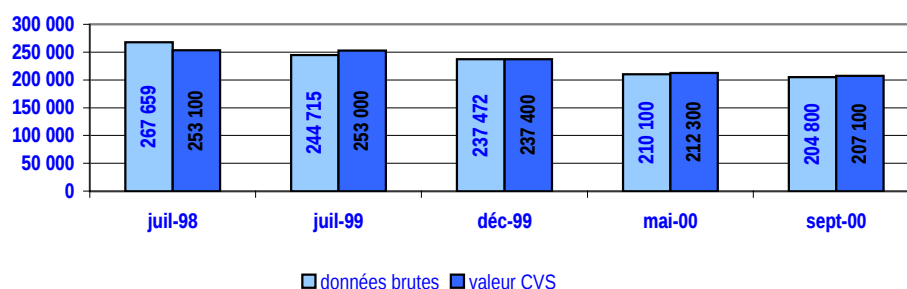
CHOMAGE LONGUE DUREE : (supérieure ou égale à 1 an)

(Source DARES, Premières informations)

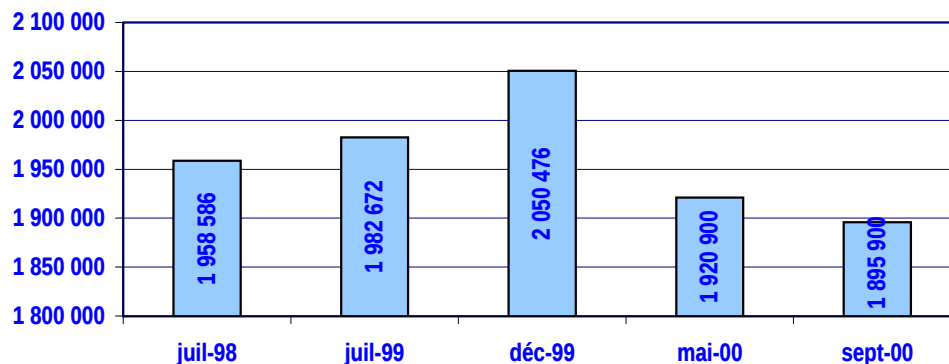


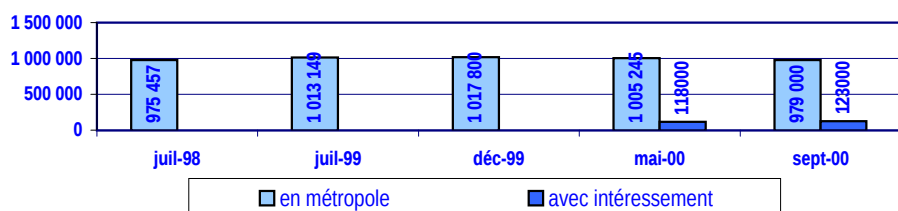
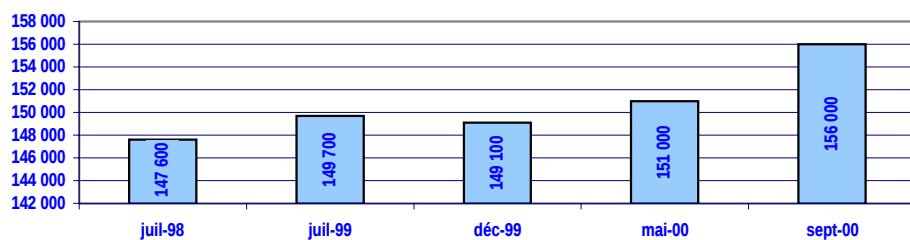
CHOMAGE DE TRES LONGUE DUREE (supérieure ou égale à 3 ans) DONNEES BRUTES ET VALEUR CVS

(source DARES)

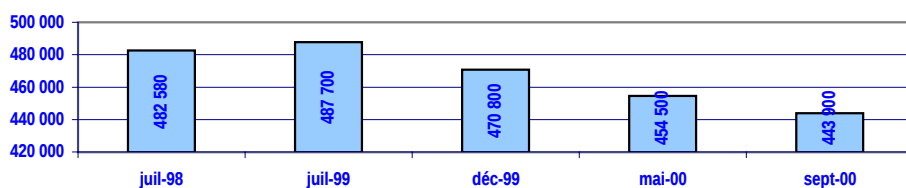


CHOMEURS DE TRES LONGUE DUREE NON INDEMNISES

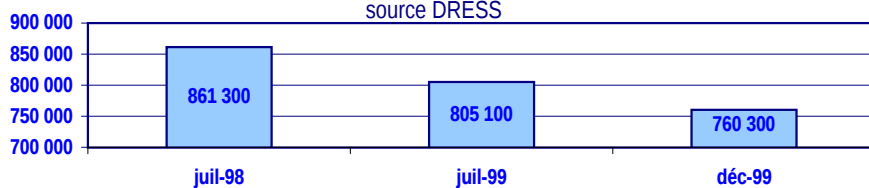


RMI : nombre de bénéficiaires (source CNAF)**API : bénéficiaires en métropole**, source CNAF**ASS : allocataires en métropole**

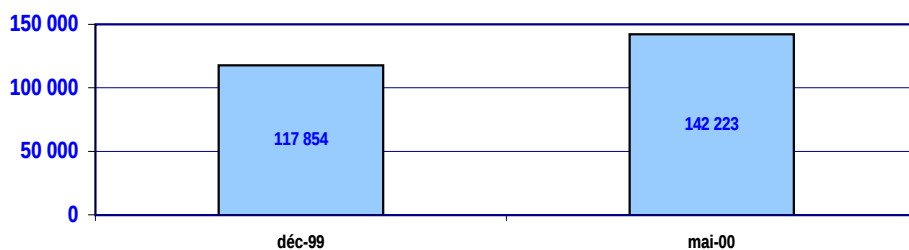
Source UNEDIC

**ALLOCATION SUP.VIEILLESSE (ex FNS) - allocataires**

source DRESS

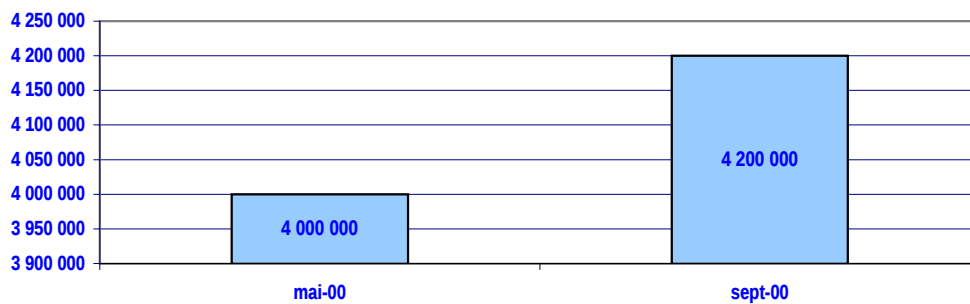
**SURENDETTEMENT : nombre de dossiers déposés dans l'année**

Source Banque de France



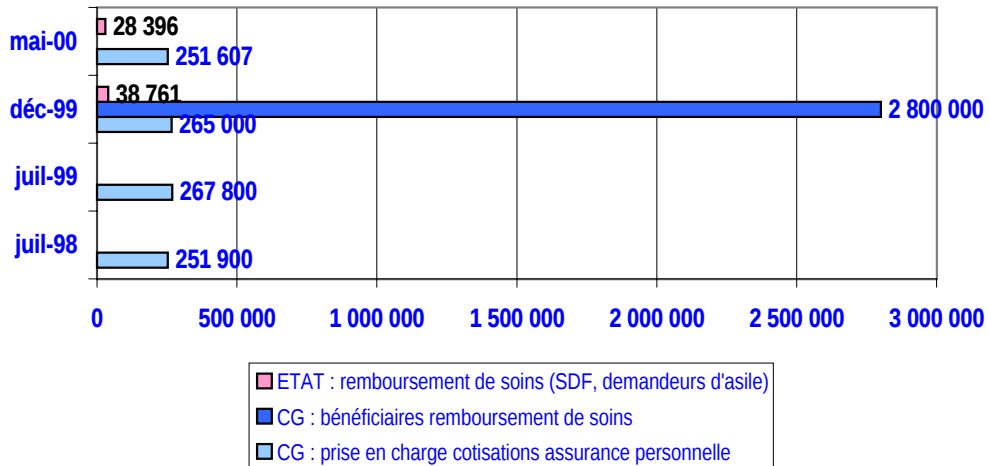
COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

Source DREES



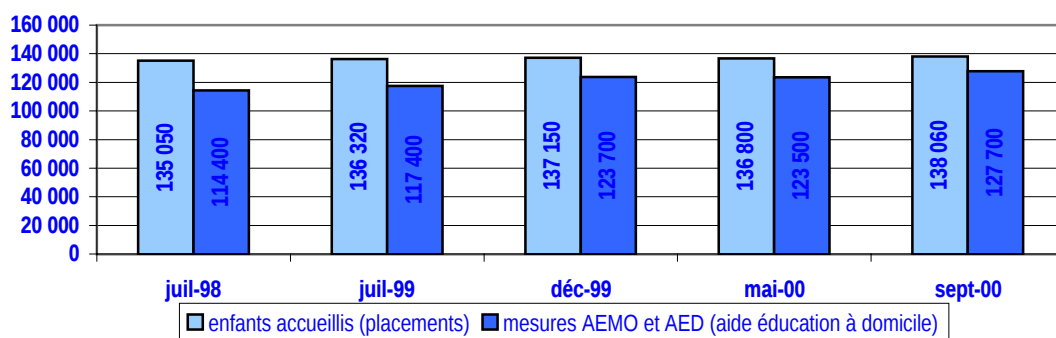
AIDE MEDICALE - CONSEIL GENERAL & ETAT

(source DREES)

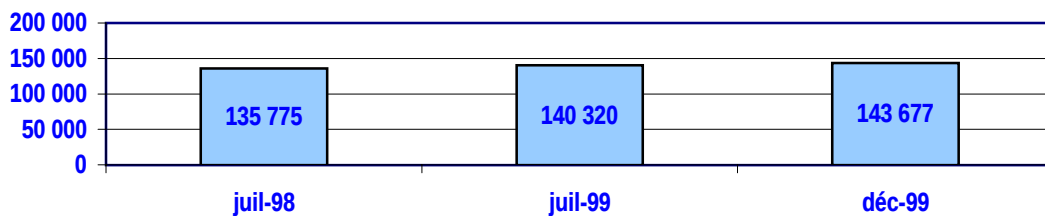


FAMILLE - ENFANCE

ASE (Source DREES)



PJJ : JEUNES SUIVIS, source Ministère Justice



30 PROPOSITIONS DU CNLE POUR ADAPTER ET RENFORCER LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

N° de l'action	Rubrique	Thème	1° mot clé	2° mot clé
1	urgence sociale	mieux répondre à l'urgence sociale	CHRS	CHRS
2	urgence sociale	mieux répondre à l'urgence sociale	Etat-conseils généraux	conventions
3	urgence sociale	mieux répondre à l'urgence sociale	grande exclusion	lieux de vie
4	emploi	accès à l'emploi	IAE	associations intermédiaires
5	emploi	accès à l'emploi	IAE	saliariés
6	emploi	accès à l'emploi	IAE	finances
7	emploi	accès à l'emploi	création d'entreprises	crédits
8	emploi	accès à l'emploi	création d'entreprises	charges
9	emploi	accès à l'emploi	publics en grande difficulté	insertion
10	emploi	accès à l'emploi	publics en grande difficulté	insertion
11	emploi	accès à l'emploi	publics en grande difficulté	ASI
12	emploi	accès à l'emploi	publics en grande difficulté	minima sociaux
13	emploi	accès à l'emploi	publics en grande difficulté	jeunes
14	emploi	accès à l'emploi	publics en grande difficulté	insertion
15	emploi	accès à l'emploi	publics en grande difficulté	activité
16	emploi	accès à l'emploi	publics en grande difficulté	formation
17	emploi	accès à l'emploi	publics en grande difficulté	connaissance
18	santé	accès à la santé	CMU	CMU
19	santé	accès à la santé	évaluation	service rendu
20	santé	accès à la santé	tiers payant	tiers payant
21	santé	accès à la santé	CMU	médecins
22	santé	accès à la santé	CMU	dispositions
23	logement	accès au logement	logement	logements sociaux

30 PROPOSITIONS DU CNLE POUR ADAPTER ET RENFORCER LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

N° de l'action	Rubrique	Thème	1° mot clé	2° mot clé
24	logement	accès au logement	logement	politique
25	logement	accès au logement	expulsion	recours
26	logement	accès au logement	insalubrité	saturnisme
27	partenariat	développer les partenariats	échanges	savoirs
28	partenariat	développer les partenariats	participation	actions
29	partenariat	développer les partenariats	représentation	exclusion
30	partenariat	développer les partenariats	coordination	dispositifs

30 PROPOSITIONS DU CNLE POUR ADAPTER ET RENFORCER LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

propositions
reconnaître le principe de l'accès des usagers des CHRS à leur dossier personnel
généraliser les conventions Etats-conseils généraux pour une meilleure articulation des prises en charge Etat-PMI-ASE
développer des "lieux de vie" assurant un accompagnement des publics en grande exclusion, sans préalable ni limitation de temps
consolider le dispositif dérogatoire pour les associations intermédiaires gestionnaires d'emplois familiaux
assouplir les règles de mises à disposition de salariés pour le secteur agricole et artisanal
développer les moyens financiers directs (FDI) et indirects (avantages fiscaux) du soutien à l'IAE
étendre les aides visant l'attribution de fonds propres ou de crédits
alléger les charges des bas revenus non salariaux
développer les contrats insertion à temps plein et à durée prolongée
faire participer l'UNEDIC au financement des contrats d'insertion
mobiliser l'ASI pour l'accompagnement au sein des entreprises en pénurie de main d'œuvre
simplifier et mieux articuler minima sociaux et revenus d'activité (activité salariée et chômeur créateur d'entreprise)
garantir des ressources pérennes aux jeunes
organiser et développer l'offre d'insertion sur le marché du travail
agir sur l'environnement (garde d'enfants, logement, mobilité...) pour faciliter la reprise d'activité
améliorer le financement de la formation dans les parcours d'insertion
améliorer la connaissance partagée des publics en difficulté
étendre le bénéfice de la CMU (régime de base et complémentaire) aux mineurs dont les parents n'ont pas de droits ouverts (personnes en situation irrégulière)
mettre en place un outil d'évaluation de la qualité du service rendu
généraliser le tiers payant
informer sur l'obligation des médecins de recevoir des bénéficiaires de la CMU
prévoir des dispositions réduisant l'effet de seuil pour les personnes dépassant le plafond CMU
ramener à 10 ans le délai de mise en œuvre de l'obligation de construire des logements sociaux à raison d'au moins 20 % et inclure dans ce seuil le parc privé ANAH et les logements d'insertion

30 PROPOSITIONS DU CNLE POUR ADAPTER ET RENFORCER LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

propositions
promouvoir des actions d'information et de formation des acteurs de la politique du logement
encourager le droit de recours pour la prévention des mesures d'expulsion
mobiliser et soutenir les préfets dans la lutte contre l'insalubrité et le saturnisme
organiser des démarches d'échanges réciproques de savoirs
organiser la participation individuelle des personnes en situation d'exclusion aux actions qui les concernent
organiser la représentation collective des personnes en situation d'exclusion
renforcer la coordination effective des dispositifs

**25 PROPOSITIONS ADOPTEES PAR LE CNLE POUR ADAPTER ET AMELIORER LES
DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS
(Séance du 8 novembre 2000)**

THEME	N° de l'action	PROPOSITIONS
	1	Instituer une conférence annuelle rassemblant les conseils oeuvrant pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion - dont le CNLE et le CNIAE -, et les instances compétentes telles que l'Observatoire de la pauvreté, pour faire le bilan des actions d'insertion et proposer les mesures nouvelles.
mieux répondre à l'urgence sociale	2	Publier le décret relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).
	3	Généraliser les conventions Etat-conseils généraux pour une meilleure articulation, entre l'Etat et les départements (PMI, ASE), des prises en charge des familles en structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion.
	4	Inciter les opérateurs à développer des modalités de prises en charge adaptées pour les publics les plus exclus, le cas échéant, sans condition préalable de durée d'accueil, d'hébergement et/ou d'accompagnement.
	5	Accroître les moyens d'accueil des demandeurs d'asile et améliorer les procédures de traitement.
accès à l'emploi	6	Dispenser par voie législative les associations intermédiaires de la condition d'activité exclusive pour les services rendus aux personnes physiques à leur domicile même au-delà de 70 ans, dans le cas d'emplois n'exigeant aucun agrément.
	7	Etendre les aides aux chômeurs créateurs d'entreprise par l'attribution de fonds propres et l'accès au crédit.
	8	Maintenir à un niveau suffisant l'offre de contrats aidés (CES, CEC) et donner priorité aux employeurs mettant en œuvre un projet spécifique d'insertion, de formation et d'accompagnement.
	9	Allonger les durées des contrats d'insertion par l'activité pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.
	10	Inviter l'UNEDIC à participer à la consolidation des contrats aidés pour les employeurs du secteur non marchand (collectivités territoriales, associations...) et au financement du tutorat en entreprise pour le maintien dans l'emploi.
	11	Développer des conventions d'accompagnement professionnel et social jusque dans l'entreprise pour les publics les plus éloignés de l'emploi.
	12	Simplifier les règles de cumuls entre revenus d'activité et minima sociaux (compréhension et lisibilité) et élargir les possibilités de cumuls entre ces deux types de revenus.
	13	Garantir aux jeunes en grande difficulté entrés dans un parcours d'insertion, en s'appuyant sur les fonds d'aide aux jeunes, une aide financière suffisante et reconductible dans les périodes où ils ne disposent pas d'une rémunération au titre d'un stage ou d'un contrat de travail.
	14	Agir sur les facteurs favorisant la reprise d'activité : garde d'enfants, logement, mobilité, notamment.
	15	Améliorer les conditions de financement de la formation - dont les actions de lutte contre l'illettrisme - dans les parcours d'insertion et optimiser les financements.

**25 PROPOSITIONS ADOPTEES PAR LE CNLE POUR ADAPTER ET AMELIORER LES
DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS
(Séance du 8 novembre 2000)**

THEME	N° de l'action	PROPOSITIONS
Accès à la santé	16	Etendre le bénéfice de la CMU (régime de base et complémentaire) aux mineurs dont les parents n'ont pas de droits ouverts (personnes en situation irrégulière).
	17	Inciter les organismes complémentaires (mutuelles, compagnies d'assurances, institutions de prévoyance) à prévoir des dispositions réduisant l'effet de seuil pour les personnes percevant des revenus légèrement supérieurs au plafond d'accès à la CMU.
accès au logement	18	Limiter à 10 ans le délai de mise en œuvre de l'obligation de construire des logements sociaux à raison d'au moins 20 % et inclure dans ce seuil le parc privé conventionné et les logements d'insertion (loi "solidarité et renouvellement urbain").
	19	Promouvoir des actions d'information et de formation en direction des acteurs de la loi de lutte contre l'exclusion en matière de logement.
	20	Faciliter l'accès des jeunes de moins de 25 ans sans ressources au fonds de solidarité logement.
	21	Développer la mise en œuvre des mesures de prévention des expulsions et celles relatives à l'attribution de logement.
	22	Renforcer les moyens d'intervention de l'Etat pour lutter contre l'insalubrité des logements et le saturnisme.
Développer les partenariats	23	Adapter la qualification des intervenants sociaux aux nouvelles conditions d'exercice de leurs activités et aux nouveaux publics concernés.
	24	Associer les personnes en situation d'exclusion à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions qui les concernent ; organiser la représentation collective des personnes en situation d'exclusion (associations de chômeurs notamment) dans les instances de concertation pour la mise en œuvre de la lutte contre l'exclusion.
	25	Renforcer la coordination effective des dispositifs.

N° de la mesure	ACTION CONCERNEE	SECTEUR	2° mot-clé (après secteur)	SEANCE PLENIERE CNLE et/ou GROUPES DE TRAVAIL	FORMULATION DE LA PROPOSITION	Nombre de mesures à prendre	1°MESURE A PRENDRE	2° MESURE A PRENDRE	3° MESURE A PRENDRE	OBSERVATIONS
1	URGENCE SOCIALE	CHRS	usagers	Avis CNLE 03/11/99	Reconnaître le principe de l'accès de l'utilisateur à son dossier personnel	2 loi	decret			A noter que le projet de loi rénovant l'action sociale et médico-social prévoit en son article 4 le droit pour la personne prise en charge par un établissement ou un service social d'accéder à toute information ou document relatif à sa prise en charge.
2	URGENCE SOCIALE	CHRS	dispositifs	Avis CNLE 03/11/00	Généraliser les conventions Etat-conseils généraux pour une meilleure articulation des prises en charges Etat-PMI-ASE et définir l'articulation entre ces dispositifs	1 loi				
3	URGENCE SOCIALE	prise en charge des personnes "à la rue"	lieux de vie	GT "La Rue"	créer des "lieux de vie" permettant un accompagnement des publics concernés sans préalable, ni limitation de temps	2 décret	mesure budgétaire			A noter également que le projet de loi précité, prévoit en son article 9 d'élargir la nomenclature des structures régies par la nouvelle législation. Sont en particulier visés les lieux de vie et d'accueil non traditionnels.
4	ACCES A L'EMPLOI	insertion par l'activité économique	AI	Avis CNLE 03/11/00	<u>Associations intermédiaires</u> : Supprimer la date butoir du 31 /12/99 retenue dans la loi du 29 juillet 1998 qui imposait aux associations intermédiaires de mettre une structure distincte pour la gestion des emplois familiaux	1 loi				Réalisé par circulaire, nécessité d'une loi pour pérenniser
5	ACCES A L'EMPLOI	insertion par l'activité économique	AI	Avis CNLE 03/11/00	Assouplir les règles de l'art. 8.2° du décret du 18/02/99 (encadrement des mises à disposition de salariés) pour ce qui concerne le secteur agricole et celui de l'artisanat	2 décret				
6	ACCES A L'EMPLOI	insertion par l'activité économique	entreprises	CNLE 08/03/00 GT "création et développement des entreprises d'insertion"	Création "d'activités et d'entreprises collectives d'utilité sociale" : développer les moyens financiers directs du soutien à l'insertion par l'activité économique (FDI, aide au démarrage)	3 loi,	decret, mesure budgétaire	mesure budgétaire		
7	ACCES A L'EMPLOI	insertion par l'activité économique	entreprises	CNLE 08/03/00 GT "création et développement des entreprises d'insertion"	Création "d'activités et d'entreprises collectives d'utilité sociale" : développer les moyens indirects (avantages fiscaux)	1 loi				

8	ACCES A L'EMPLOI	création d'entreprises	aides	CNLE 08/12/99	Assurer l'extension à tout le territoire des aides visant l'attribution de fonds propres ou de crédits	1 loi		
9	ACCES A L'EMPLOI	création d'entreprises	conditions	CNLE 08/12/100	Etudier les conditions d'extension aux bas revenus non-salariaux des allègements de charge	?		
10	ACCES A L'EMPLOI	création d'entreprises		CNLE 08/12/101	Permettre aux créateurs d'entreprise de conserver le bénéfice de leurs indemnités ou revenus de solidarité pendant six mois	1 loi		Réalisé, mise en œuvre EDEN modification législative éventuelle
11	ACCES A L'EMPLOI	dispositifs d'insertion	contrats	CNLE 24/05/00	Développer les contrats emploi insertion à temps plein et à durée prolongée (CEC) et faire participer l'UNEDIC au financement de la prolongation des contrats d'insertion	2 décret	mesure budgétaire	réalisé partiellement par circulaire, consolidation par décret et mesure budgétaire
12	ACCES A L'EMPLOI	dispositifs d'insertion	cumuls	CNLE 24/05/01	Elargir les règles de cumuls entre revenus sociaux et revenus d'activité	1 décret		
13	ACCES A L'EMPLOI	dispositifs d'insertion	jeunes	CNLE 24/05/02	Améliorer le revenu des jeunes de – de 25 ans : aide reconductible du FAJ	0		Réalisé : lettre ministérielle du 20/07/2000
14	ACCES A L'EMPLOI	dispositifs d'insertion	accompagnement	CNLE 24/05/03	Développer l'accompagnement social des personnes en insertion pour favoriser l'emploi dans les secteurs à pénurie de main d'œuvre	2 circulaire	mesure budgétaire	
15	ACCES A L'EMPLOI	dispositifs d'insertion	employeurs	Gt "Publics en grande difficulté et insertion"	Soutenir les pratiques d'intermédiation avec les entreprises ciblées sur l'accueil et l'embauche des publics en difficulté	?		
16	ACCES A L'EMPLOI	dispositifs d'insertion	employeurs	Gt "Publics en grande difficulté et insertion"	Constituer des groupements d'employeurs pour créer des emplois partagés à temps plein et durée indéterminée	3 loi	décret	mesure budgétaire
17	ACCES A L'EMPLOI	dispositifs d'insertion	insertion	Gt "Publics en grande difficulté et insertion"	Développer l'offre d'insertion / besoins repérés par les PDIAE notamment /services de proximité	3 loi	décret	mesure budgétaire
18	ACCES A L'EMPLOI	dispositifs d'insertion	chantiers	Gt "Publics en grande difficulté et insertion"	Pérenniser et professionnaliser les chantiers d'insertion	3 loi	décret	mesure budgétaire
19	ACCES A L'EMPLOI	dispositifs d'insertion	contrats	Gt "Publics en grande difficulté et insertion"	Assouplir les règles d'utilisation des contrats aidés dans le secteur non marchand	1 décret		
20	ACCES A L'EMPLOI	dispositifs d'insertion	cumuls	Gt "Publics en grande difficulté et insertion"	Simplifier les règles de cumuls des revenus d'activité et des minimas sociaux pour éviter rupture de ressources ;	1 décret		

21	ACCES A L'EMPLOI	dispositifs d'insertion	accompagnement	Gt "Publics en grande difficulté et insertion"	Mettre en place des accompagnements de longue durée pour jeunes comme pour adultes			
22	ACCES A L'EMPLOI	dispositifs d'insertion	activité	Gt "Publics en grande difficulté et insertion"	Faciliter la reprise d'activité : /garde d'enfants, accès au logement, mobilité...			
23	ACCES A L'EMPLOI	dispositifs d'insertion	formation	Gt "Publics en grande difficulté et insertion"	Mieux intégrer la formation dans les parcours d'insertion (améliorer financement, développer les contrats de qualification pour adultes, valider les acquis...)			
24	ACCES A L'EMPLOI	dispositifs d'insertion	publics	Gt "Publics en grande difficulté et insertion"	Améliorer la connaissance partagée des publics en difficulté : information régulière des CDIAE, mettre en place une étude sur les chantiers d'insertion et une étude sur le passage des personnes entre structures	1 circulaire		
25	ACCES A L'EMPLOI	fonds d'aide aux jeunes	FAJ	CNLE 08/12/99	Inciter les comités déptaux FAJ à attribuer une aide financière aux jeunes qui sont dans le dispositif TRACE et qui n'ont pas de revenu régulier et envisager des mesures complémentaires pour les jeunes qui ne sont pas dans le programme TRACE	0		Réalisé : lettre précitée du 20/07/200
26	PREVENIR L'EXCLUSION	minima sociaux et revenus d'activité		CNLE 08/12/99	rechercher une meilleure articulation entre minima-sociaux et dispositifs de retour à l'emploi à qui on doit donner priorité	1 décret		
27	PREVENIR L'EXCLUSION	minima sociaux et revenus d'activité	RMI	GT "revenus d'activité et revenus de solidarité"	Mensualiser et individualiser le RMI	2 loi	COG	propositions sans étude de faisabiilté
28	PREVENIR L'EXCLUSION	minima sociaux et revenus d'activité	jeunes	GT "revenus d'activité et revenus de solidarité"	Attribuer aux jeunes à un revenu minimum	2 loi	mesure budgétaire	propositions sans étude de faisabiilté
29	PREVENIR L'EXCLUSION	minima sociaux et revenus d'activité	cumuls	GT "revenus d'activité et revenus de solidarité"	Permettre le cumul des revenus d'activité, des revenus de solidarité, et des indemnités ASSEDIC (si activité discontinue), dans la limite du SMIC	2 loi	mesure budgétaire	propositions sans étude de faisabiilté
30	PREVENIR L'EXCLUSION			GT "revenus d'activité et revenus de solidarité"	Permettre aux créateurs d'entreprise relevant d'un régime de solidarité de cumuler minima social et résultats d'entreprise pendant 2 exercices fiscaux.	0		réalisé partiellement (cumul pendant 6 mois)

31	ACCES AUX SOINS	CMU	enfants	CNLE 15/12/99	Etendre le bénéfice de la CMU (régime de base et régime complémentaire) aux enfants mineurs dont les parents n'ont pas de droits ouverts (personnes en situation irrégulière)	1 loi	
32	ACCES AUX SOINS	CMU	evaluation	GT "suivi de la mise en place de la CMU"	Mettre en place un outil d'évaluation de la qualité du service rendu	1 circulaire	
33	ACCES AUX SOINS	CMU	tiers-payant	GT "suivi de la mise en place de la CMU"	Généraliser le tiers payant	1 loi	
34	ACCES AUX SOINS	CMU	médecins	GT "suivi de la mise en place de la CMU"	Faire connaître par affichage l'obligation faite aux médecins de recevoir des bénéficiaires de la CMU	1 circulaire	
35	ACCES AUX SOINS	CMU	mesures	GT "suivi de la mise en place de la CMU"	Inciter à la mise en œuvre de solutions permettent de réduire l'effet de seuil, et à l'instauration d'un fonds mutualisé	1 instructions ministérielles	instructions ministérielles concertées avec ADF, CNAM, AMF, organismes complémentaires
36	LOGEMENT	projet de loi "solidarité et renouvellement urbains"	logements sociaux	CNLE 08/03/99	17. Ramener à 10 ans le délai de mise en œuvre de l'obligation (agglomérations de + 50 000 hab) de construire des logements sociaux à raison d'au moins 20 % et inclure dans ce seuil : parc privé ANAH et logements d'insertion.	1 loi	loi SRU
37	LOGEMENT	projet de loi "solidarité et renouvellement urbains"	actions	GT "logement"	Promouvoir des actions d'information et de formation des acteurs de la politique du logement	1 circulaire	
38	LOGEMENT	projet de loi "solidarité et renouvellement urbains"		GT "logement"	Amplifier le droit de recours et le recours au droit pour la mise en œuvre des mesures de prévention et pour celles des décisions individuelles relatives au logement	1 circulaire	
39	LOGEMENT	projet de loi "solidarité et renouvellement urbains"	recours	GT "logement"	17. Donner aux préfets les moyens d'agir (construction de logements, lutte contre le saturnisme et l'insalubrité..) ;	1 mesure budgétaire	
	LOGEMENT	projet de loi "solidarité et renouvellement urbains"	Recours	GT "logement"	Respecter la continuité des parcours		
	LOGEMENT	projet de loi "solidarité et renouvellement urbains"	identification	GT "logement"	Assurer une meilleure identification entre aide sociale, sociale et politique du logement ;		

	LOGEMENT	projet de loi "solidarité et renouvellement urbains"		GT "logement"	Regretter le retard de publication du décret sur le n° unique d'enregistrement.		
40	PARTENARIAT		démarches	GT "partenariat"	organiser des démarches d'échanges réciproques de savoirs	1 circulaire	
41	PARTENARIAT			GT "partenariat"	organiser la participation effective des personnes en situation d'exclusion au niveau individuel (les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre, de l'évaluation de leur projet individuel ou des actions qui les concernent)	2 loi	décret
42	PARTENARIAT			GT "partenariat"	Organiser leur représentation pour la définition, l'évaluation des dispositifs de lutte contre l'exclusion	2 loi	décret
43	PARTENARIAT			GT "partenariat"	Renforcer la coordination effective des dispositifs seule garante d'une action globale	2 loi	décret

PROPOSITIONS RESSORTANT DES TRAVAUX DU CNLE
(Séances plénières et Groupes de Travail)

DOCUMENT DE TRAVAIL									
ACTION CONCERNEE	SECTEUR	SEANCE PLENIERE CNLE ou GROUPES DE TRAVAIL	N° de la mesure	FORMULATION DE LA PROPOSITION	Nbre de mesures à prendre	1° MESURE A PRENDRE	2° MESURE A PRENDRE	3° MESURE A PRENDRE	OBSERVATIONS
URGENCE SOCIALE	CHRS	Avis CNLE 03/11/99	1	Reconnaître le principe de l'accès de l'usager à son dossier personnel	2	loi	decret		A noter que le projet de loi rénovant l'action sociale et médico-social prévoit en son article 4 le droit pour la personne prise en charge par un établissement ou un service social d'accéder à toute information ou document relatif à sa prise en charge.
			2	Généraliser les conventions Etat-conseils généraux pour une meilleure articulation des prises en charges Etat-PMI-ASE et définir l'articulation entre ces dispositifs	1	loi			
	prise en charge des personnes "à la rue"	GT "La Rue"	3	créer des "lieux de vie" permettant un accompagnement des publics concernés sans préalable, ni limitation de temps	2	décret	mesure budgétaire		A noter également que le projet de loi précité, prévoit en son article 9 d'élargir la nomenclature des structures régies par la nouvelle législation. Sont en particulier visés les lieux de vie et d'accueil non traditionnels.

PROPOSITIONS RESSORTANT DES TRAVAUX DU CNLE
(Séances plénières et Groupes de Travail)

DOCUMENT DE TRAVAIL										
ACTION CONCERNÉE	SECTEUR	SEANCE PLENIERE CNLE et/ou GROUPES DE TRAVAIL	N° de la mesure	FORMULATION DE LA PROPOSITION	Nbre de mesures à prendre	1° MESURE A PRENDRE	2° MESURE A PRENDRE	3° MESURE A PRENDRE	OBSERVATIONS	
ACCES A L'EMPLOI	insertion par l'activité économique	Avis CNLE 03/11/00	4	<u>Associations intermédiaires</u> : Supprimer la date butoir du 31 /12/99 retenue dans la loi du 29 juillet 1998 qui imposait aux associations intermédiaires de mettre une structure distincte pour la gestion des emplois familiaux	1	loi			Réalisé par instruction DGEFP du 18/11/99 , nécessité d'une loi pour pérenniser	
			5	Assouplir les règles de l'art. 8.2° du décret du 18/02/99 (encadrement des mises à disposition de salariés) pour ce qui concerne le secteur agricole et celui de l'artisanat	2	décret				
		CNLE 08/03/00 GT "création et développement des entreprises d'insertion"	6	Création "d'activités et d'entreprises collectives d'utilité sociale" : développer les moyens financiers directs du soutien à l'insertion par l'activité économique (FDI, aide au démarrage)	3	loi,	decret, mesure budgétaire	mesure budgétaire		

PROPOSITIONS RESSORTANT DES TRAVAUX DU CNLE
(Séances plénières et Groupes de Travail)

DOCUMENT DE TRAVAIL									
ACTION CONCERNÉE	SECTEUR	SEANCE PLENIERE CNLE et/ou GROUPES DE TRAVAIL	N° de la mesure	FORMULATION DE LA PROPOSITION	Nbre de mesures à prendre	1° MESURE A PRENDRE	2° MESURE A PRENDRE	3° MESURE A PRENDRE	OBSERVATIONS
ACCES A L'EMPLOI	création d'entreprises	CNLE 08/03/00 GT "création et développement des entreprises d'insertion"	7	Création "d'activités et d'entreprises collectives d'utilité sociale" : développer les moyens indirects (avantages fiscaux)	1	loi			
		CNLE 08/12/99	8	Assurer l'extension à tout le territoire des aides visant l'attribution de fonds propres ou de crédits	1	loi			
			9	Etudier les conditions d'extension aux bas revenus non-salariaux des allègements de charge		?			
		CNLE 08/12/99	10	Permettre aux créateurs d'entreprise de conserver le bénéfice de leurs indemnités ou revenus de solidarité pendant six mois	1	loi			art. 5 du décret n° 98-1070 du 27/11/98 Réalisé (mise en œuvre EDEN) modification législative éventuelle
	dispositifs d'insertion	CNLE 24/05/00	11	Développer les contrats emploi insertion à temps plein et à durée prolongée (CEC). Faire participer l'UNEDIC au financement de la prolongation des contrats d'insertion	2	décret	mesure budgétaire		réalisé partiellement par circulaire, consolidation par décret et mesure budgétaire

PROPOSITIONS RESSORTANT DES TRAVAUX DU CNLE
(Séances plénières et Groupes de Travail)

DOCUMENT DE TRAVAIL										
ACTION CONCERNÉE	SECTEUR	SEANCE PLENIERE CNLE ou GROUPES DE TRAVAIL	N° de la mesure	FORMULATION DE LA PROPOSITION	Nbre de mesures à prendre	1° MESURE A PRENDRE	2° MESURE A PRENDRE	3° MESURE A PRENDRE	OBSERVATIONS	
ACCES A L'EMPLOI	dispositifs d'insertion	CNLE 24/05/00	12	Elargir les règles de cumuls entre revenus sociaux et revenus d'activité	1	décret				
			13	Améliorer le revenu des jeunes de – de 25 ans : aide reductible du FAJ	0				Réalisé : lettre ministérielle du 20/07/2000	
			14	Développer l'accompagnement social des personnes en insertion pour favoriser l'emploi dans les secteurs à pénurie de main d'œuvre	2	circulaire	mesure budgétaire			
		GT "Publics en grande difficulté et insertion"	15	Soutenir les pratiques d'intermédiation avec les entreprises ciblées sur l'accueil et l'embauche des publics en difficulté	?					
			16	Constituer des groupements d'employeurs pour créer des emplois partagés à temps plein et durée indéterminée	3	loi	décret	mesure budgétaire		

PROPOSITIONS RESSORTANT DES TRAVAUX DU CNLE
(Séances plénières et Groupes de Travail)

DOCUMENT DE TRAVAIL										
ACTION CONCERNEE	SECTEUR	SEANCE PLENIERE CNLE et/ou GROUPES DE TRAVAIL	N° de la mesure	FORMULATION DE LA PROPOSITION	Nbre de mesures à prendre	1° MESURE A PRENDRE	2° MESURE A PRENDRE	3° MESURE A PRENDRE	OBSERVATIONS	
ACCES A L'EMPLOI	dispositifs d'insertion	GT "Publics en grande difficulté et insertion"	17	Développer l'offre d'insertion / besoins repérés par les PDIAE notamment /services de proximité	3	loi	décret	mesure budgétaire		
			18	Pérenniser et professionnaliser les chantiers d'insertion	3	loi	décret	mesure budgétaire		
			19	Assouplir les règles d'utilisation des contrats aidés dans le secteur non marchand	1	décret				
			20	Simplifier les règles de cumuls des revenus d'activité et des minimas sociaux pour éviter rupture de ressources ;	1	décret				
			21	Mettre en place des accompagnements de longue durée pour jeunes comme pour adultes						
			22	Faciliter la reprise d'activité : /garde d'enfants, accès au logement, mobilité...						

PROPOSITIONS RESSORTANT DES TRAVAUX DU CNLE
(Séances plénières et Groupes de Travail)

DOCUMENT DE TRAVAIL										
ACTION CONCERNEE	SECTEUR	SEANCE PLENIERE CNLE ou GROUPES DE TRAVAIL	N° de la mesure	FORMULATION DE LA PROPOSITION	Nbre de mesures à prendre	1° MESURE A PRENDRE	2° MESURE A PRENDRE	3° MESURE A PRENDRE	OBSERVATIONS	
ACCES A L'EMPLOI	dispositifs d'insertion	GT "Publics en grande difficulté et insertion"	23	Mieux intégrer la formation dans les parcours d'insertion (améliorer financement, développer les contrats de qualification pour adultes, valider les acquis...)						
			24	Améliorer la connaissance partagée des publics en difficulté : information régulière des CDIAE, mettre en place une étude sur les chantiers d'insertion et une étude sur le passage des personnes entre structures	1	circulaire				
	fonds d'aide aux jeunes	CNLE 08/12/99	25	Inciter les comités déptaux FAJ à attribuer une aide financière aux jeunes qui sont dans le dispositif TRACE et qui n'ont pas de revenu régulier et envisager des mesures complémentaires pour les jeunes qui ne sont pas dans le programme TRACE	0				Réalisé : lettre précitée du 20/07/200	

PROPOSITIONS RESSORTANT DES TRAVAUX DU CNLE
(Séances plénières et Groupes de Travail)

DOCUMENT DE TRAVAIL										
ACTION CONCERNÉE	SECTEUR	SEANCE PLENIERE CNLE ou GROUPES DE TRAVAIL	N° de la mesure	FORMULATION DE LA PROPOSITION	Nbre de mesures à prendre	1° MESURE A PRENDRE	2° MESURE A PRENDRE	3° MESURE A PRENDRE	OBSERVATIONS	
PREVENIR L'EXCLUSION	minima sociaux et revenus d'activité	CNLE 08/12/99	26	rechercher une meilleure articulation entre minima-sociaux et dispositifs de retour à l'emploi à qui on doit donner priorité	1	décret				
		GT "revenus d'activité et revenus de solidarité"	27	Mensualiser et individualiser le RMI	2	loi	COG		propositions sans étude de faisabiilté	
			28	Attribuer aux jeunes à un revenu minimum	2	loi	mesure budgétaire		propositions sans étude de faisabiilté	
			29	Permettre le cumul des revenus d'activité, des revenus de solidarité, et des indemnités ASSEDIC (si activité discontinue), dans la limite du SMIC	2	loi	mesure budgétaire		propositions sans étude de faisabiilté	

PROPOSITIONS RESSORTANT DES TRAVAUX DU CNLE
(Séances plénières et Groupes de Travail)

DOCUMENT DE TRAVAIL										
ACTION CONCERNEE	SECTEUR	SEANCE PLENIERE CNLE ou GROUPES DE TRAVAIL	N° de la mesure	FORMULATION DE LA PROPOSITION	Nbre de mesures à prendre	1° MESURE A PRENDRE	2° MESURE A PRENDRE	3° MESURE A PRENDRE	OBSERVATIONS	
PREVENIR L'EXCLUSION		GT "revenus d'activité et revenus de solidarité"	30	Permettre aux créateurs d'entreprise relevant d'un régime de solidarité de cumuler minima social et résultats d'entreprise pendant 2 exercices fiscaux.	0				réalisé partiellement (cumul pendant 6 mois) : art. 5 du décret du 27/11/98	
ACCES AUX SOINS	CMU	CNLE 15/12/99	31	Etendre le bénéfice de la CMU (régime de base et régime complémentaire) aux enfants mineurs dont les parents n'ont pas de droits ouverts (personnes en situation irrégulière)	1	loi				
		GT "suivi de la mise en place de la CMU"	32	Mettre en place un outil d'évaluation de la qualité du service rendu	1	circulaire				
			33	Généraliser le tiers payant	1	loi				
			34	Faire connaître par affichage l'obligation faite aux médecins de recevoir des bénéficiaires de la CMU et de l'aide de l'Etat renouvelée	1	circulaire			Instructions données par l'Ordre des médecins	

PROPOSITIONS RESSORTANT DES TRAVAUX DU CNLE
(Séances plénières et Groupes de Travail)

DOCUMENT DE TRAVAIL										
ACTION CONCERNEE	SECTEUR	SEANCE PLENIERE CNLE ou GROUPES DE TRAVAIL	N° de la mesure	FORMULATION DE LA PROPOSITION	Nbre de mesures à prendre	1° MESURE A PRENDRE	2° MESURE A PRENDRE	3° MESURE A PRENDRE	OBSERVATIONS	
ACCES AUX SOINS	CMU	GT "suivi de la mise en place de la CMU"	35	Inciter à la mise en œuvre de solutions permettent de réduire l'effet de seuil, et à l'instauration d'un fonds mutualisé	1	instructions ministérielles			instructions ministérielles concertées avec ADF, CNAM, AMF, organismes complémentaires	
LOGEMENT	projet de loi "solidarité et renouvellement urbains"	CNLE 08/03/99	36	17. Ramener à 10 ans le délai de mise en œuvre de l'obligation (agglomérations de + 50 000 hab) de construire des logements sociaux à raison d'au moins 20 % et inclure dans ce seuil : parc privé ANAH et logements d'insertion.	1	loi			loi SRU	
		GT "logement"	37	Promouvoir des actions d'information et de formation des acteurs de la politique du logement	1	circulaire				
			38	Amplifier le droit de recours et le recours au droit pour la mise en œuvre des mesures de prévention et pour celles des décisions individuelles relatives au logement	1	circulaire				

PROPOSITIONS RESSORTANT DES TRAVAUX DU CNLE
(Séances plénières et Groupes de Travail)

DOCUMENT DE TRAVAIL									
ACTION CONCERNEE	SECTEUR	SEANCE PLENIERE CNLE et/ou GROUPES DE TRAVAIL	N° de la mesure	FORMULATION DE LA PROPOSITION	Nbre de mesures à prendre	1° MESURE A PRENDRE	2° MESURE A PRENDRE	3° MESURE A PRENDRE	OBSERVATIONS
LOGEMENT	projet de loi "solidarité et renouvellement urbains"	GT "logement"	39	17. Donner aux préfets les moyens d'agir (construction de logements, lutte contre le saturnisme et l'insalubrité..) ;	1	mesure budgétaire			
				Respecter la continuité des parcours					
				Assurer une meilleure identification entre aide sociale, sociale et politique du logement ;					
				Regretter le retard de publication du décret sur le n° unique d'enregistrement.					
PARTENARIAT		GT "partenariat"	40	organiser des démarches d'échanges réciproques de savoirs	1	circulaire			

PROPOSITIONS RESSORTANT DES TRAVAUX DU CNLE
(Séances plénières et Groupes de Travail)

DOCUMENT DE TRAVAIL										
ACTION CONCERNEE	SECTEUR	SEANCE PLENIERE CNLE et/ou GROUPES DE TRAVAIL	N° de la mesure	FORMULATION DE LA PROPOSITION	Nbre de mesures à prendre	1° MESURE A PRENDRE	2° MESURE A PRENDRE	3° MESURE A PRENDRE	OBSERVATIONS	
PARTENARIAT		GT "partenariat"	41	organiser la participation effective des personnes en situation d'exclusion au niveau individuel (les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre, de l'évaluation de leur projet individuel ou des actions qui les concernent)	2	loi	décret			
			42	Organiser leur représentation pour la définition, l'évaluation des dispositifs de lutte contre l'exclusion	2	loi	décret			
			43	Renforcer la coordination effective des dispositifs seule garante d'une action globale	2	loi	décret			